

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France (départ à 19h41, pouvoir à M. MARIN pour le point n°19) - M. LHOMME Bernard (arrivé à 18h35, participe à partir du procès-verbal) - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy – M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte - M. CHAMBELLAND Michel - Mme. BALS Fabienne (arrivée à 18h58, participe à partir du point n°9) - Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul - M. LANFANT Max.

Pouvoirs : M. BLANC Romain à M. le Maire – Mme DEFAUX Catherine à M. BALLESTER – M. TOULOUSE Christian à Mme. MONTAGNE Françoise – Mme. ESPOSITO Annie à Mme. ROURE Simone – Mme. LABROUSSE Sylvie à M. HOEHN Gérard.

Excusée :

Absente : Mme LEVY Severyn – M. CORNU François.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia (à l'UNANIMITE)

Monsieur le Maire : « Sur le dernier compte rendu du dernier conseil municipal, avez-vous des remarques ou des questions ? Non, et bien moi j'en ai une. Monsieur Papinio, lors du dernier conseil vous avez déclaré que vous n'étiez pas présent à l'avant dernier conseil car vous étiez avec les habitants du quartier pour sauver leurs habitations. Et vous avez rajouté, dont celle de mon fils. C'est d'ailleurs inscrit dans le compte rendu. C'est un gros mensonge parce qu'à 18h30... »

Monsieur Papinio : « Vous me traitez de menteur ? »

Monsieur le Maire : « A 18h30 quand nous avons fait le conseil municipal l'incendie était terminé et auparavant vous luttiez contre l'incendie de votre parcelle qui, elle, n'était pas débroussaillée. J'ai de nombreux témoignages. Alors c'est pas beau de mentir... »

Monsieur Papinio tente de couper la parole à Monsieur le Maire, mais est inaudible. Et siffle.

Monsieur Papinio « Non c'est vrai »

Monsieur le Maire « Mais ce sera écrit dans le compte rendu, je vais vous laisser la parole Monsieur »

Monsieur Papinio « Oui bien sûr »

Monsieur le Maire « Ne me coupez pas. Ce n'est pas beau de mentir surtout quand on est pris la main dans le pot de confiture »

Monsieur Papinio : « Je peux répondre ou ? (inaudible ensuite) »

Monsieur le Maire : « ben oui »

Monsieur Papinio : « Il n'y a pas de confiture, il n'y a pas de pot. J'étais sur mon terrain. Vous n'êtes pas sans savoir que le feu a repris, et que les romarins étaient encore en feu à cette heure-ci. Alors ça, vous dites que c'est un mensonge. Moi je voudrais que vous m'apportiez la preuve que je n'étais plus là-bas en train d'éteindre ».

Monsieur le Maire : « Et bien je vous le dis, il y avait de nombreux témoignages »

Monsieur Papinio : « Des témoins ? »

Monsieur Coiffier : « Citez les, citez les »

Monsieur le Maire : « Mais je ne vous ai pas parlé à vous Monsieur Coiffier ».

Monsieur Coiffier : « Mais moi je vous parle. Je vous demande de les citer ».

Monsieur le Maire : « Non, d'abord vous me demandez l'autorisation de parler parce que c'est comme ça que ça marche ».

Monsieur Coiffier : « Puis-je parler Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire : « Voilà, vous avez la parole Monsieur Coiffier ».

Monsieur Coiffier : « Citez les témoins ».

Monsieur le Maire : « Je parle à Monsieur Papinio, pas à vous, Monsieur Coiffier ».

Monsieur Coiffier : « Ah ! »

Monsieur Papinio : « Je donne la parole à Monsieur Coiffier ».

Monsieur Coiffier : « Donc citez les témoins ».

Monsieur le Maire : « Vous vous prenez pour le Maire Monsieur Papinio ? ».

Les élus chahutent.

Monsieur le Maire : « Vous allez faire rigoler tout le village là ».

Monsieur Papinio : « Qu'il rigole ».

Monsieur le Maire : « De Marégau à Pin Rolland et ça va peut-être même aller au-delà. Voilà ».

Monsieur Coiffier : « Donc vous ne voulez pas citer les témoins. Vous parlez... ».

Monsieur le Maire soupire

Monsieur Coiffier l'imite sarcastiquement

Monsieur le Maire : « J'ai le droit de dire que ce que Monsieur Papinio a dit devant le conseil était faux. D'autant plus que j'ai fait envoyer deux camions de pompiers à cet endroit-là. Et je suis allé voir avant le conseil municipal ce qu'il s'y passait. Là et ailleurs d'ailleurs. Pendant que vous, vous étiez à Budapest, moi j'étais sur le terrain. Voilà ce que j'avais à dire ».

Monsieur Papinio : « Monsieur le Maire, moi j'ai encore à dire. Est-ce que vous pouvez certifier que le feu n'a pas repris ? »

Monsieur le Maire : « Le feu a duré trois jours Monsieur Papinio ».

Monsieur Papinio : « Voilà, et ben oui ».

Monsieur le Maire : « Chez vous, sur votre parcelle, il a duré trois jours ».

Monsieur Papinio : « Chez vous non ? Chez vous non ? »

Monsieur le Maire : « Chez moi ? Non, moi j'habite au Marégau, il n'y a pas eu de feu Monsieur ».

Monsieur Papinio : « Non mais sur la parcelle incriminée, il n'y avait plus le feu à 18h00 ? Tout va bien ».

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas ma parcelle ».

Monsieur Papinio : « Tout va bien ».

Monsieur le Maire : « Je redis ce que j'ai dit ».

Monsieur Papinio : « Mais moi aussi, je dis que vous mentez et que j'ai ... ».

Monsieur le Maire : « Je redis ce que j'ai dit, et nous on a eu le temps de se déshabiller, de se laver, de se bichonner, de venir au conseil municipal... ».

Monsieur Papinio : « Et ben oui »

Monsieur le Maire : « Et il était important que ce soir-là on soit tous réunis après le feu pour faire le constat de ce qui s'était passé et puis d'être auparavant avec les mandréens.

Monsieur Papinio : « Et moi je maintiens mes dires ».

Monsieur le Maire : « Ben maintenez-les. Donc ce sera inscrit dans le compte rendu. Oui Monsieur Coiffier ? ».

Monsieur Coiffier : « Oui, vous n'avez toujours pas cité les témoins ? »

Monsieur le Maire : « Et je ne les citerai pas ».

Monsieur Coiffier : « Donc vous ne voulez pas citer... »

Monsieur le Maire : « Mais Monsieur Coiffier, vous n'êtes pas intéressé là. Je parle à Monsieur Papinio. Si Monsieur Papinio estime que ce que je viens de dire est faux, il fait ce que vous avez déjà fait, et pour lequel vous avez perdu, vous m'attaquez au tribunal, pour diffamation. D'accord ? »

Monsieur Papinio : « Et vous, vous prenez l'argent du contribuable pour vous défendre ».

Monsieur le Maire : « Et ben voilà ».

Monsieur Papinio : « La belle affaire ».

Monsieur le Maire : « Mais c'est la vie, c'est la vie ».

Monsieur Papinio : « C'est la belle affaire ».

Le PV de la séance précédente est adopté par 24 POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, PAPIPIO).

Monsieur le Maire : « Je voulais vous informer que nous allons retirer un point de l'ordre du jour. Il s'agit du point n°17 relatif au choix de l'attributaire du MAPA de contrôle annuel des aires de jeux, sols souples et équipements sportifs. En effet, le prix du marché que nous avons obtenu entre dans les délégations d'un montant qui permet au Maire de passer commande, dans le cadre des délégations que vous m'avez consenties.

Je vous signale aussi, qu'à la fin du conseil municipal je vous ferai une intervention sur les recours sur l'APE. Pardon, sur Monsieur Neveu, sur le Préfet et sur l'APE. Comme ça, comme nous le faisons à chaque fois vous serez informés ».

FINANCES

1 - TARIFS PUBLICS LOCAUX 2020

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, pour tenir compte de l'évolution des prix et des nécessités de l'équilibre budgétaire, le Conseil Municipal est invité à adopter une hausse des tarifs publics locaux de 1.5 % :

A) DROITS DE PLACE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu, comme chaque année, de procéder à l'augmentation des tarifs publics locaux compte tenu du nécessaire équilibre budgétaire.

Monsieur le Maire propose une augmentation des tarifs publics locaux à compter du 1^{er} janvier 2020 des droits de place à savoir :

Tarifs 2019 :

<u>Nature des droits</u>	<u>Mode de taxation</u>	<u>Tarif</u>	<u>Forfait divers</u> <u>Branchement EDF</u>
Marchés	Mètre linéaire	0,81 €	0,00 €
Expositions, foires <i>pas de frais de branchements</i> Festivités, manèges et autres manifestations	de 0 à 50 m ²	16,80 € / J	13,20 €/J
	de 51 à 100 m ²	33,50 € / J	13,20 €/J
	de 101 à 200 m ²	66,00 € / J	13,20 €/J
	de 201 à 300 m ²	100,00 € / J	13,20 €/J
	de 301 à 400 m ²	132 € / J	13,20 €/J
	de 401 à 500 m ²	167 € / J	13,20 €/J
Petit cirque familial sans animaux et petit spectacle familial sans chapiteau et théâtre Guignol ou marionnettes	la place	91 € / jour	pas de frais de branchement
Spectacle sous grand chapiteau, grand cirque sans ménagerie	la place	305 €/jour	pas de frais de branchement

Camion pizza, boissons	mètre linéaire	0,82 €	52.80 € / mois
Exposition véhicules	le véhicule	10.50 €	
Vente de muguet	la place	35,50 € / jour	
Vente de chrysanthèmes	la place	14,20 € / jour	
Braderie solderie	mètre linéaire	18.20 € / jour	
Foire artisanale	la place	9.10 € / jour	
Foire aux plants	la place	21,50 € / jour	

Modifications proposées pour les tarifs 2020 :

<u>Nature des droits</u>	<u>Mode de taxation</u>	<u>Tarif</u>	<u>Forfait divers</u> <u>Branchement EDF</u>
Marchés	Mètre linéaire	0,82 €	0,00 €
Expositions, foires <i>pas de frais de branchements</i>) Festivités, manèges et autres manifestations	de 0 à 50 m ²	17,05 € / J	13,40 €/J
	de 51 à 100 m ²	34,00 € / J	13,40 €/J
	de 101 à 200 m ²	67,00 € / J	13,40 €/J
	de 201 à 300 m ²	101,50 € / J	13,40 €/J
	de 301 à 400 m ²	134 € / J	13,40 €/J
	de 401 à 500 m ²	169.50 € / J	13,40 €/J
Petit cirque familial sans animaux et petit spectacle familial sans chapiteau et théâtre Guignol ou marionnettes	la place	93 € / jour	pas de frais de branchement
Spectacle sous grand chapiteau,	la place	310 €/jour	pas de frais de branchement

grand cirque sans ménagerie			
Camion pizza, boissons	mètre linéaire	0,83 €	54.00 € / mois
Exposition véhicules	le véhicule	11.00 €	
Vente de muguet	la place	36,00 € / jour	
Vente de chrysanthèmes	la place	14,40 € / jour	
Braderie solderie	mètre linéaire	18,50 € / jour	
Foire artisanale	la place	9,25 € / jour	
Foire aux plants	la place	22,00 € / jour	

Ces droits ne seront pas perçus sur le Domaine Public National et Départemental et les travaux exécutés par l'Etat et le Département, à l'occasion de dégâts ou d'occupation temporaire en seront exonérés.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. PAPINIO)

- De fixer pour l'année 2020 les tarifs des droits de place comme énumérés ci-dessus.

B) TARIFS LOCATION SALLE CENTRE CULTUREL MARC BARON

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il conviendra, pour tenir compte des charges et afin de suivre l'évolution des prix, de réactualiser les tarifs de location du centre culturel Marc Baron suivant les tableaux ci-dessous.

Tarifs 2019 :

SALLES	PRIX	CAUTION
I - SALLE de SPECTACLE (haut) :		
Associations mandréennes conventionnées et écoles – Titulaire du marché d'exploitation du cinéma	gratuit	Assurance
Associations extérieures	1200 €	Assurance
II - SALLE de RECEPTION (bas) :		
Associations mandréennes conventionnées et écoles – Titulaire du marché d'exploitation du cinéma	Gratuit	Assurance
Mandréens / Syndic de copropriété	568 €	Caution du même montant + assurance

Modifications proposées pour Tarifs 2020 :

SALLES	PRIX	CAUTION
I - SALLE de SPECTACLE (haut) :		

Associations mandréennes conventionnées et écoles – Titulaire du marché d'exploitation du cinéma	gratuit	Assurance
Associations extérieures	1 218 €	Assurance
II - SALLE de RECEPTION (bas) :		
Associations mandréennes conventionnées et écoles – Titulaire du marché d'exploitation du cinéma	Gratuit	Assurance
Mandréens / Syndic de copropriété	577 €	Caution du même montant + assurance

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. PAPINIO)

- De fixer pour l'année 2020 les tarifs de location de salle du centre culturel Marc Baron.

C) TARIFS LOCATION SALLES

Tarifs 2019 :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient, pour tenir compte des charges et afin de suivre l'évolution des prix, de réactualiser les tarifs de location des salles municipales ci-dessous :

Pour les syndicats :

- Bailli de Suffren (Village) : 106 € ½ journée (8h à 12h ou 14h à 18h) ; 188 € journée complète (8h à 18h) ; 116 € soirée (18h à 22h ou 20h à 02h).
- Les amandiers (Pin Rolland) : 106 € ½ journée (8h à 12h ou 14h à 18h) ; 188 € journée complète (8h à 18h) ; 116 € soirée (18h à 22h ou 20h à 02h).

Pour les associations mandéennes : GRATUIT (caution de 195,00 €).

Pour les manifestations municipales : GRATUIT ».

Modifications proposées pour les Tarifs 2020 :

Pour les syndicats :

- Bailli de Suffren (Village) : 108 € ½ journée (8h à 12h ou 14h à 18h) ; 191 € journée complète (8h à 18h) ; 118 € soirée (18h à 22h ou 20h à 02h).
- Les amandiers (Pin Rolland) : 108 € ½ journée (8h à 12h ou 14h à 18h) ; 191 € journée complète (8h à 18h) ; 118 € soirée (18h à 22h ou 20h à 02h).

Pour les associations mandréennes : GRATUIT (caution de 198,00 €).

Pour les manifestations municipales : GRATUIT ».

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. PAPINIO)

- De fixer pour l'année 2020 les tarifs de location de salles.

D) TARIFS CALES DE HALAGE

Les tarifs sont majorés (arrondi à l'entier supérieur) à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Tarifs 2019 :

TARIFS pour 3 JOURS		
Selon longueur	Prix TTC	1/2 Tarif
hors tout	2019	2019
0m 00 à 4m 60	30,50 €	16,00 €
4m 61 à 5m 50	57,00 €	29,00 €
5m 51 à 6m 50	82,00 €	42,00 €
6m 51 à 7m 50	125,00 €	64,00 €
7m 51 à 8m 20	166,00 €	84,00 €
8m 21 à 9m 35	219,00 €	110,00 €
9m 36 à 10m50	300,00 €	153,00 €

Modifications proposées pour les tarifs 2020 :

TARIFS pour 3 JOURS		
Selon longueur	Prix TTC	1/2 Tarif
hors tout	2020	2020
0m 00 à 4m 60	31,00 €	16,50 €
4m 61 à 5m 50	58,00 €	29,50 €
5m 51 à 6m 50	83,00 €	43,00 €
6m 51 à 7m 50	127,00 €	65,00 €

7m 51 à 8m 20	168.00 €	85.00 €
8m 21 à 9m 35	222.00 €	112.00 €
9m 36 à 10m50	305.00 €	155.00 €

- par jour supplémentaire : 40%
- pierre froide gratuite pour 8 jours maximum
- pêcheurs professionnels et anciens pêcheurs : réduction de 50%

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. PAPINIO)

- De fixer pour l'année 2020 les tarifs de cales de halage.

E) TAXIS - REDEVANCE DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire proposera à l'Assemblée de réévaluer le tarif de la redevance de stationnement des taxis pour l'année 2020 comme suit :

Tarif 2019	Modification proposée pour tarif 2020
175,00 €	178,00 €

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités

DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. PAPINIO)

- De fixer pour l'année 2020 les tarifs des taxis – redevance de stationnement.

F) LOCATION DE MATERIEL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que de nombreux utilisateurs des salles municipales (Square Marc Baron ou Bailli de Suffren) souhaitent, pour des raisons de commodité, pouvoir disposer sur place de divers matériels pour l'organisation de leurs festivités. S'agissant d'équipement mis à disposition par la commune, un tarif de location est adopté pour permettre de faire face aux dépenses de renouvellement ou de détérioration de ce matériel.

Barèmes 2019	Modification proposée pour barèmes 2020
- de 0 à 50 personnes : 67,00 €	- de 0 à 50 personnes : 68,00 €
- de 50 à 100 personnes : 104,00 €	- de 50 à 100 personnes : 107,00 €
- de 100 à 150 personnes : 158,00 €	- de 100 à 150 personnes : 160,00 €
- de 150 à 200 personnes : 210,00 €	- de 150 à 200 personnes : 213,00 €

Caution de 203 € (contre 200 € en 2019) qui est exigée de tous les locataires de ce matériel et tout objet manquant sera facturée au prix coûtant et retenu sur la caution.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. PAPINIO)

- De fixer pour l'année 2020 les tarifs de location de matériel.

G) DETERMINATION DU LOYER DE LA CRECHE PARENTALE/HALTE GARDERIE (CENTRE PETITE ENFANCE – GEORGES SOUQUIERE)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les budgets prévisionnels du contrat enfance tenaient compte du versement d'un loyer par l'association « Vivons Ensemble » chargée d'assurer la gestion de l'établissement.

Loyer annuel 2019	Loyer annuel 2020
1 790,00 € par mois	1 816,00 € par mois

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. PAPINIO)

- De fixer pour l'année 2020 le loyer de la crèche parentale/halte-garderie (centre petite enfance – Georges Souquiere).

H) AUGMENTATION DU TAUX DES VACATIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'augmenter les taux de vacations funéraires.

Tarifs 2019	Modification proposée pour tarif 2020
- 12,40 € pour une demi-vacation	- 12,60 € pour une demi-vacation
- 25,00 € pour une vacation.	- 25,50 € pour une vacation.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. PAPINIO)

- De fixer pour l'année 2020 les taux des vacations funéraires.

I) CONCESSIONS DU COLUMBARIUM

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient, pour tenir compte des charges et afin de suivre l'évolution des prix, de procéder à une hausse des tarifs publics locaux applicables en 2020 en matière de concession du Columbarium, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire propose également aux membres du Conseil Municipal, par souci de simplification comptable, d'arrondir le prix des concessions.

Les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020 seront donc les suivants :

Désignation	Nombre de cases	Capacité en urnes	Prix de la concession par case (durée 15 ans renouvelables)	
			Tarifs 2019	Tarifs proposés : 2020
<i>CONCESSIONS CONSTRUITES AVANT 2010</i>				
-modèles de 3 cases	6	12	841, 00 €	853, 00 €

(Contenance 2 urnes)				
- modèles de 12 cases (Contenance 2 urnes)	24	48	841,00 €	853,00 €
- modèles de 1 case (Contenance jusqu'à 4 urnes)	20	80	1680,00 €	1705,00 €
<i>CONCESSIONS CONSTRUITES APRES 2010</i>				
- modèles intégrés dans les murs d'enceintes de l'extension du cimetière (contenance 4 urnes)	132	528	1345,00 €	1364,00 €

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. PAPINIO)

- De fixer pour l'année 2020 les tarifs des concessions du columbarium.

J) CIMETIERES COMMUNAUX

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient, pour tenir compte des charges et afin de suivre l'évolution des prix, de procéder à une hausse des tarifs publics locaux applicables en 2020 en matière de concessions de cimetières. Les tarifs liés au coût de la maçonnerie n'augmenteront pas.

Monsieur le Maire propose également aux membres du Conseil Municipal, par souci de simplification comptable, d'arrondir les prix des concessions à l'unité supérieur.

<i>CONCESSIONS CONSTRUITES AVANT 2010</i>			
Tarifs 2020			
Désignation	Coût de la concession	Coût de la maçonnerie	Total
Quinzenaire 2 places	716 €	2330 €	3 046 €
Trentenaire 2 places	1 428 €	2330 €	3 758 €
Trentenaire 4 places	1 428 €	3250 €	4 678 €
Cinquantenaire 6 places	2 166 €	4449 €	6 615 €
<i>CONCESSIONS CONSTRUITES APRES 2010</i>			
Quinzenaire 1 place <i>chargement vertical</i>	715 €	927 €	1 642 €
Trentenaire 1 place <i>chargement vertical</i>	1 428 €	927 €	2 355 €
Quinzenaire 2 places <i>chargement vertical</i>	715 €	1 853 €	2 568 €
Trentenaire 2 places <i>chargement vertical</i>	1 428 €	1 853 €	3 281 €
Quinzenaire 2 places <i>chargement frontal</i>	715 €	2 838 €	3 553 €
Trentenaire 2 places <i>chargement frontal</i>	1 428 €	2 838 €	4 266 €
Trentenaire 4 places <i>chargement vertical</i>	1 428 €	3 705 €	5 133 €
Trentenaire 4 places <i>chargement frontal</i>	1 428 €	4 074 €	5 502 €
Cinquantenaire 6 places	2 143 €	5 559 €	7702 €

<i>chargement vertical</i>			
Cinquantenaire 6 places <i>chargement frontal</i>	2 143 €	5 594 €	7 737 €

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. PAPINIO)

- De fixer pour l'année 2020 les tarifs des cimetières communaux.

K) BOUILLABASSE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il conviendra de fixer le tarif de la Bouillabaisse Municipale pour l'année 2020.

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que le tarif de la bouillabaisse municipale a été fixé à 36€ pour l'année 2019.

Monsieur le Maire propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de fixer le tarif de la bouillabaisse pour l'année 2020 à la somme de 37 € par personne.

Tarif 2019	Modification proposée pour 2020
36,00 €	37,00 €

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. PAPINIO)

- De fixer pour l'année 2020 les tarifs de la bouillabaisse municipale.

L) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (2020) ET ATELIER D'ECRITURE (2019/2020)

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de la bibliothèque municipale et de l'atelier d'écriture pour l'année 2020 comme suit :

<u>Bibliothèque :</u>	Tarifs 2019	Modification proposée pour 2020
Adultes :	10,40 €	10,50 €
Enfants de moins de 10 ans :	5,30 €	5,40 €
Pénalités en cas de retard de restitution des livres :	1,10 €	1,20 €
Montant de la caution :	18,00 €	19,00 €
<u>Atelier d'écriture :</u>	Modification proposée pour la période 2018/2019 (<i>Inscription septembre 2018</i>)	Modification proposée pour la période 2019/2020 (<i>Inscription septembre 2019</i>)
	56,00€	57,00€

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. PAPINIO)

- De fixer pour l'année 2020 les tarifs de la bibliothèque municipale et des ateliers d'écriture.

M) TARIFICATION DES UTILISATIONS DES STADES MUNICIPAUX PAR LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES OU DES PERSONNES PRIVÉES

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que pour l'année 2019, le tarif horaire relatif à la location des stades municipaux à des associations non mandréennes ou des personnes morales privées extérieures à la commune était fixé à la somme de 40.00 € T.T.C de l'heure.

Monsieur le Maire proposera de fixer ce tarif à 41.00 € T.T.C de l'heure pour l'année 2020.

Tarif 2019	Modification proposée pour 2020
40,00 €	41,00 €

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. PAPINIO)

- De fixer pour l'année 2020 la tarification des utilisations des stades municipaux par les associations extérieures ou personnes privées.

N) PORTAGE DES REPAS

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de réévaluer le tarif correspondant au portage des repas pour l'année 2020.

Il est indiqué que le tarif actuellement en vigueur est fixé à la somme de 7.00 € et qu'il convient de l'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2020 à 7.10 €.

Tarif 2019	Modification proposée pour 2020
7,00 €	7,10 €

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. PAPINIO)

- De fixer pour l'année 2020 le tarif du portage des repas.

O) TARIF DES COURSES ORGANISEES PAR LA MUNICIPALITE 2020

Monsieur le Maire propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir fixer les tarifs 2020 concernant les courses sportives organisées par la municipalité comme indiqué dans le tableau ci-après.

	Licencié		Non licencié		Non licencié Inscription au jour J
Course Pédestre "Découverte de la Presqu'île ou Re Découverte de la Presqu'île"	TARIQUE UNIQUE 12,00 €				
Course pédestre "83430" Parcours 6 km Parcours 13,5 km	12 €	15 €	12 €	15 €	

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. PAPINIO)

- De fixer pour l'année 2020 le tarif des courses organisées par la municipalité en 2020.

P) PRET DE MATERIEL DE FESTIVITES AUX ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est régulièrement constaté des casses, pertes ou vols lors des prêts de matériel pour des festivités. Aussi, par délibération du 3 août 2015, le conseil municipal a déterminé les montants de caution, de facturation en cas de perte ou casse et de locations pour le matériel mis à disposition.

Il convient d'augmenter ces tarifs pour l'année 2020 comme suit :

Tarifs 2019	
-	<u>Montant de la caution pour les particuliers et les associations (aucun changement) :</u> - par bouteille de gaz, brûleur et détendeur : 65 € - par lot de 5 tables : 105 € de 5 à 20 tables : 160 € de 20 à 50 tables : 210€ - par lot de 50 chaises : 55 € - par lot de 25 couverts : 45 € - par tente : 110 € Il est précisé que le montant total de la caution ne peut dépasser 300 €.
-	<u>Facturation en cas de perte ou casse :</u> - bouteille gaz : 28 € - brûleur : 38 € - table : 60 € - chaise : 8 € - couvert : 0.70 € - assiette : 2.80 € - verre : 0.90 €

<ul style="list-style-type: none"> - carafe : 4 ,10 € - saladier en verre : 4,60 € - saladier en inox : 9,00 € - tente : 115 €
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Montant des locations aux particuliers ainsi qu'aux associations extérieures à la commune :</u> <ul style="list-style-type: none"> - par bouteille de gaz/brûleur/plaques de cuisson : 13 € - par table de 8 huit personnes avec chaises: 15 € - pour vaisselle, couverts, verres jusqu'à 30 personnes : 15 € - par tente : 30 €
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Utilisation bouteille de gaz par une association de la commune</u> <ul style="list-style-type: none"> - par bouteille de gaz : 7.00 €

Modifications proposées pour les tarifs 2020 :

Tarifs 2020
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Montant de la caution pour les particuliers et les associations (aucun changement) :</u> <ul style="list-style-type: none"> - par bouteille de gaz, brûleur et détendeur : 66 € - par lot de 5 tables : 107 € de 5 à 20 tables : 162 € de 20 à 50 tables : 213€ - par lot de 50 chaises : 56 € - par lot de 25 couverts : 46 € - par tente : 112 € <p>Il est précisé que le montant total de la caution ne peut dépasser 300 €.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Facturation en cas de perte ou casse :</u> <ul style="list-style-type: none"> - bouteille gaz : 29 € - brûleur : 39 € - table : 62 € - chaise : 9 €

<ul style="list-style-type: none"> - couvert : 0.80 € - assiette : 3.00 € - verre : 1.00 € - carafe : 4 ,20 € - saladier en verre : 4,70 € - saladier en inox : 9,50 € - tente : 115 €
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Montant des locations aux particuliers ainsi qu'aux associations extérieures à la commune :</u> <ul style="list-style-type: none"> - par bouteille de gaz/brûleur/plaques de cuisson : 14 € - par table de 8 huit personnes avec chaises: 16 € - pour vaisselle, couverts, verres jusqu'à 30 personnes : 16 € - par tente : 31 €
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Utilisation bouteille de gaz par une association de la commune</u> <ul style="list-style-type: none"> - par bouteille de gaz : 7,10 €

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. PAPINIO)

- De fixer pour l'année 2020 les tarifs de prêt de matériel de festivités aux associations et particuliers

2 - BUDGET PRINCIPAL : MISE EN REFORME DE BIENS AU 31 DECEMBRE 2019

Monsieur le Maire : « Comme on le fait chaque année, on sort de l'amortissement, un certain nombre de biens qui ne sont plus utilisés. Dedans il y a le matériel, tracteur de l'Hermitage, pour une simple raison, c'est qu'il a brûlé. Le tondo broyeur aussi. Il y a un certain nombre de matériels qui ont été mis en réforme parce qu'ils ont brûlé. Et puis d'autres, parce qu'ils ne sont plus utilisés, cassés ou hors d'usage. Vous avez la liste ».

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune procède chaque année à une remise à jour de son patrimoine.

Certains biens ne sont plus dans le patrimoine de la Commune ou doivent être détruits car ils ne fonctionnent plus et ne peuvent être réparés.

En application de la procédure comptable, il convient de les sortir de l'actif de la Commune pour leur valeur nette comptable étant précisé qu'il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le Trésor Public.

MISE EN REFORME AU 31.12.2019

N° inventaire	N° d'immobilisation	Nature du bien	date d'achat	Valeur d'achat	VNC au 31.12
20150203	20150203	MATERIEL TRACTEUR ERMITAGE.	08/12/2015	152,81 €	0,00 €
2752	20452	TRACTEUR VALPADANA 455AWM83+ REMORQUE ÉPANDÉUR STA	09/07/2004	35 880,00 €	0,00 €
20150080	20150080	TONDO BROYEUR + ROTOVATOR	07/04/2015	3 148,00 €	1 890,00 €
20160035	20160035	FOURNITURE BACHE SERRE CLOTURE ELECTRIQUE	16/02/2016	1 362,34 €	546,34 €
20170111	20170111	MATERIEL SERRE ERMITAGE.	09/06/2017	453,79 €	0,00 €
20160181	20160181	MATERIELS OUTILLAGES ERMITAGE	08/09/2016	211,73 €	0,00 €
20180025	20180025	OUTILLAGES JARDIN PEDAGOGIQUE	09/02/2018	603,12 €	483,12 €
20140138	20140138	2 CHARRUES OCCASION ERMITAGE	27/08/2014	1 000,00 €	0,00 €
20120143	20120143	TX INSTALLATION PROJECTEUR SQUARE	07/01/2019	78 116,74 €	78 116,74 €
20120144	20120144	TX INSTALLATION PROJECTEUR SQUARE	22/06/2012	6 435,68 €	6 435,68 €
21052	3352	EXTINCTEURS	21/11/2008	328,90 €	0,00 €

Il sera proposé d'approuver l'état de sortie des immobilisations mises en réforme.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités disposant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver l'état de sortie des immobilisations mises en réforme.

3 - AVANCE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire informera l'Assemblée qu'il convient de verser une avance sur subvention au CCAS de Saint-Mandrier au titre de l'année 2020 d'un montant de 35 000 € dans l'attente du vote du budget primitif.

En effet, Monsieur le Maire explique que cette avance sur subvention est nécessaire afin que le CCAS puisse régler certaines charges de fonctionnement du début de l'année 2020.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

4 - AVANCE SUR SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire informera l'Assemblée qu'il convient de verser une avance sur subvention à la caisse des écoles au titre de l'année 2020 d'un montant de 5 000 € dans l'attente du vote du budget primitif.

En effet, Monsieur le Maire explique que cette avance sur subvention est nécessaire afin que la caisse des écoles puisse régler certaines charges de fonctionnement du début de l'année 2020.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance sur subvention à la caisse des écoles.

5 - AUTORISATION POUR ORDONNANCER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS ENGAGES L'ANNEE PRECEDENTE – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lorsque le budget n'a pas encore été adopté, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ces derniers seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Cette possibilité introduit une certaine souplesse dans l'exécution budgétaire en section d'investissement et permet l'acquisition d'immobilisations ou la réalisation de travaux avant le vote du budget primitif 2020.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Opération / Chapitre	Intitulé	En € (euros)
0502	Terrains sportifs	5 000,00
0702	Ermitage	10 000,00
201202	Accessibilité PMR	5 000,00
53	Divers bâtiments	50 000,00
54	Equipements sportifs	18 000,00
68	Matériels informatiques	5 000,00
69	Acquisition de mobiliers administratifs	2 000,00
76	Matériels scolaires	2 000,00
77	Matériels techniques	20 000,00
77	Matériels police municipale	2 000,00
9701	Acquisition véhicules	6 000,00
total		125 000,00

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à ordonnancer, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits engagés l'année précédente.

6 - AUTORISATION POUR ORDONNANCER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS ENGAGES L'ANNEE PRECEDENTE – BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lorsque le budget n'a pas encore été adopté, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces derniers seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Cette possibilité introduit une certaine souplesse dans l'exécution budgétaire en section d'investissement et permet l'acquisition d'immobilisations ou la réalisation de travaux avant le vote du budget primitif 2020.

Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Opération / Chapitre	Intitulé	En €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	5 000,00
total		5 000,00

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à ordonnancer, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits engagés l'année précédente.

7 - DELIBERATION PORTANT REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT POUR LA CREATION D'UNE CUISINE CENTRALE – BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2020

Monsieur le Maire donne la parole à M. BALLESTER, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, lequel explique que l'autorisation de programme votée en 2013, doit être révisée en 2020 afin de prendre en charge les dernières dépenses d'investissement de l'opération.

En effet, les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre relatifs à cette opération ne sont pas soldés à ce jour.

Par ailleurs, certains travaux n'ont pu être réalisés en 2019 qu'il conviendra de reprogrammer pour l'année 2020 : rafraîchissement du réfectoire.

Dépenses	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Montant total
Opération									
Cuisine centrale- 201101	10 118,35 €	61 315,00 €	321 063,52 €	2 491 091,24 €	242 255,51 €	56 868,60 €	59 213,50 €	100 000,00 €	3 341 925,72 €

Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif

Recettes									
Subvention CD83	125 000,00 €		500 000,00 €	562 500,00 €				62 500,00 €	1 250 000,00 €
Fonds de concours TPM				23 339,00 €	23 339,00 €				46 678,00 €
FCTVA		1 566,00 €	9 663,00 €	469 004,00 €	39 739,59 €	9 328,73 €	9 713,38 €	16 404,00 €	555 418,70 €
Autofinancement		59 749,00 €		1 132 767,11 €	179 176,92 €	47 539,87 €	49 500,12 €	21 096,00 €	1 489 829,02 €

Après avoir donné toutes précisions utiles, il sera proposé de voter la révision comme précisée ci-dessous.

Monsieur Coiffier : « Qu'est-ce que vous entendez par rafraîchissement ? ».

Monsieur Ballester : « Je pense qu'il doit falloir reprendre une part des peintures extérieures du restaurant ».

Monsieur Priol et Monsieur le Maire : « Non c'est à cause de la chaleur ».

Monsieur Ballester : « Ah oui, c'est à cause de la chaleur ».

Monsieur Coiffier : « Parce que la cuisine centrale a été livrée quand ? Vous pouvez me rappeler la date ? »

Monsieur le Maire : « Il y a ... Gérard peux-tu donner la date ?

Monsieur Hoehn : ... (Inaudible) « En Septembre 2016 ».

Monsieur Coiffier : « Donc ça fait 4 ans ? »

Monsieur Ballester : « 3 ans ».

Monsieur le Maire : « Votre question est, est ce qu'il s'agit d'un problème de garantie ou pas ? C'est ça ? »

Monsieur Coiffier : « Ca me paraît bien court ? C'est tout, c'est ma question. C'est de la malfaçon ? »

Monsieur le Maire : « Non, c'est très simple. La société qui a installé une climatisation l'a fait selon un cahier des charges. Le cahier des charges imposait un certain nombre de, tu me dis Gérard si je dis des bêtises, contraintes, températures intérieures, extérieures, etc. Or, il s'avère que dans notre cahier des charges on a sous-estimé le fait qu'on avait de grandes baies-vitrées. Et aujourd'hui, on n'a pas assez d'air traité. On a sur une partie du restaurant, à l'approche des vitres, une température qui est trop élevée. Et de l'autre côté on a de la condensation. Et donc il faut revoir la quantité d'air qui est rafraîchie dans la surface ».

Monsieur Coiffier : « Ce sont des doubles vitrages non ? »

Monsieur le Maire : « Oui ».

Monsieur Coiffier : « Bon ».

Monsieur le Maire : « Si vous êtes allé au restaurant, c'était d'ailleurs notre souhait, on avait souhaité avoir une architecture moderne avec de grandes baies vitrées. C'est ce qu'on a, et c'est la raison pour laquelle, on l'a encore constaté, quand on fait des réceptions ou des repas avec les enfants à l'approche de l'été, près des vitres il fait extrêmement chaud. Et donc ça veut dire qu'il n'y a pas assez d'air qui est repris, et réfrigéré. Et il faut donc qu'avant l'été prochain on ait réglé ce problème. Deuxièmement dans le montant, il y a le montant du contentieux que nous avons avec l'entreprise qui a fait les poutres du restaurant, je ne me souviens plus du nom de l'entreprise, pour lesquelles il y a une expertise qui a été faite, donc on a pas payé l'entreprise, pas en totalité en tous les cas. Alors je sais plus, c'est 35 000 euros le contentieux. Gérard, de tête ? C'est 35 000 euros donc c'est dans ce montant ».

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à réviser l'autorisation de programme – crédit de paiement (AP-CP) pour la création d'une cuisine centrale afin de prendre en charge les dernières dépenses d'investissement de l'opération.

8- OCTROI DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'ŒUVRE DES PUPILLES

Monsieur le Maire précise l'objet de l'association L'œuvre des pupilles orphelins et fond d'entraide des sapeurs-pompiers de France. Cette dernière assure une protection morale et matérielle de ses bénéficiaires à savoir les pupilles et familles. De nombreuses prestations existent, allant de l'aide aux études, la prime « premier secours » parent et pupille, en passant par l'accompagnement psychologique ou la garde à domicile.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à verser une subvention de 3000 € à l'association L'œuvre des pupilles afin de lui permettre de continuer à soutenir financièrement les familles en difficulté et les enfants orphelins.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 3000 € à l'association L'œuvre des pupilles.

9 - REVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS – BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2020

Monsieur le Maire : « Concernant l'AP/CP du projet Fliche Bergis. Alors je vous rappelle, je vais vous faire un historique. Reprenons sur l'aménagement du domaine de Fliche Bergis. J'essaye de vous refaire un historique. L'historique est le suivant. Il y a maintenant deux ans, même peut-être trois, quand on va au début de cette affaire, les successeurs de la famille Fliche ne s'entendent pas. Et je crois que les neveux, parce que c'est au niveau des neveux, ils doivent être à peu près douze. L'un d'entre eux, n'arrivant pas à solder la succession, demande au tribunal de faire une adjudication. A l'époque, il faut savoir que si la commune a la possibilité de préempter sur les bâtiments, nous n'avons pas la possibilité de préempter notamment sur des parties boisées ou agricoles. Les parties boisées ou agricoles peuvent être préemptées par le Conservatoire du littoral, par le Conseil départemental. Quant aux parties

agricoles, elles peuvent être préemptées par la SAFER. Moralité, tout le monde avait un bout de possibilité de préemption et pas la totalité.

Donc nous en discutons avec la préfecture qui nous dit que le seul moyen dans un premier temps, c'est de faire une zone d'aménagement différé. Dans cette zone d'aménagement différé, c'est une procédure diligentée par la préfecture et pas par la commune et dans la description de cette zone nous écrivons avec la préfecture que sur le bâti existant, c'est-à-dire la maison de maître et les annexes, nous souhaitons faire un centre aéré et une école de musique ou le CNR si vous préférez. Et dans les bâtiments qui sont à côté de faire des logements sociaux. Et tout le restant étant en zone agricole ou en zone naturelle. Donc la zone d'activité d'aménagement différé est faite par la préfecture. Une consultation publique est faite. Et à la fin au vue de la consultation, la préfecture établit un arrêté de constitution de cette zone d'aménagement différé. Ce qui fait que ça bloque ce qui doit être fait sur Fliche Bergis.

Grâce à cette zone d'activité, d'aménagement différé, nous demandons à l'organisme financier, qui s'appelle l'EPFR, et qui peut acheter des propriétés, de préempter au moment de l'adjudication. Sauf qu'il y a eu une première adjudication qui a été remportée à hauteur de un million par une société d'aménageurs, et quand ils rentrent en contact avec moi je leur dis qu'ils ne pourront pas aménager en dehors de ce qui est prévu dans la zone d'aménagement différé. Donc ils s'aperçoivent, qu'en gros, soit ils ont mal lu le cahier des charges, soit le cahier des charges établis par le notaire n'était pas bien fait. Et donc ils décident de décliner. Entre temps un autre aménageur, qui n'est autre qu'un grand couturier, préempte en surenchérissant de dix pourcent à la première enchère. Et donc, j'ai d'ailleurs eu cet aménageur au téléphone, qui m'a appelé « mon petit ». Lui, avait quatre-vingt-douze ans. Il m'a même dit au téléphone, vous savez bien qu'avec le bras long que j'ai, je vais pouvoir casser votre zone d'aménagement différé et je vais pouvoir faire ce que je veux. Je lui avais dit, non vous ne pourrez pas le faire. C'est assez marrant.

Et donc nous avons fait préempter par l'EPFR. Après, nous avons négocié avec l'EPFR. On a demandé à l'EPFR de vendre au Conservatoire du littoral toute la partie boisée, de nous vendre la maison de maître et de garder les bâtiments annexes pour en faire des logements sociaux, tel que prévu dans la zone d'aménagement différé arrêtée par le préfet. Puis, entre temps on a vu qu'on avait du mal à rentrer le centre-aéré et le CNR dans la maison de maître et on a acquis, c'est passé en conseil municipal, ici, quelques annexes de part et d'autre du bâtiment principal pour avoir un peu plus de surface. Donc une fois qu'on l'a fait on est passé devant le notaire, on a refait une parcelle au nom de la commune que je vais vous présenter.

Le Maire utilise un moyen de rétroprojection.

Cette parcelle c'est celle-là, la parcelle numéro 968 qui comprend le bâtiment principal avec devant la terrasse. Vous ne l'avez pas Monsieur Coiffier.

Et vous avez à côté les annexes sur lesquelles seront construits les logements sociaux. Mais tout ça vous connaissez puisqu'on en a largement parlé. Donc sur cette parcelle n°968 nous avons lancé un appel d'offre pour faire les études de préprogramme et nous sommes aujourd'hui dans la phase de préprogramme.

Qu'est-ce qu'un préprogramme ? C'est de savoir sur ce bâtiment qui est ici, qu'est-ce qu'on va pouvoir mettre à l'intérieur. Ou inversement, par rapport à une demande qui est faite, par ceux qui vont, demain, gérer le centre aéré et le CNR, ce qu'on a besoin comme surface, pour savoir si on rentre dans le bâtiment.

Ce que j'ai oublié de vous dire, c'est que cette opération est conjointe entre la commune pour le centre aéré et le CNR qui est TPM. Donc on a un accord de TPM sur un financement, alors ça va dépendre des surfaces, vous allez vite le comprendre, qui est de l'ordre de trente pourcent. Le CNR qui est à l'étage devrait représenter entre trente et quarante pourcents de la surface totale du bâtiment. Ça on en a déjà parlé. Alors voilà la maison de maître, que tout le monde connaît, et voilà l'annexe ».

Monsieur Marin intervient mais le micro reste éteint.

Monsieur le Maire : « Non c'est l'inverse ? Ah d'accord, c'est la maison de maître en entier qui correspond à ce que l'on voit. Et de part et d'autre du bâtiment vous avez les annexes. Nous avons demandé au centre aéré quelles sont les capacités dont ils ont besoin. Le bureau d'étude a commencé à travailler sur ces capacités. Eux-mêmes ont des ratios qui leur ont permis d'avancer en disant que pour eux, par exemple, le hall d'accueil des familles c'est normalement trente mètres carrés. Donc on a discuté à la fois avec ce bureau d'étude mais aussi à la fois avec la conseillère municipale en charge de la jeunesse et la directrice du centre aéré pour savoir si les chiffres qui étaient donnés-là étaient confirmés ou pas. Il a été fait la même chose avec le CNR, le bureau d'étude a travaillé sur cette base et nous avons discuté avec TPM pour savoir si ce qu'ils avaient calculé était bon ou pas. C'est une discussion que nous avons depuis le mois de Septembre. Et tous les jours les choses évoluent. J'en veux pour preuve un mail qui a été envoyé à Gérard le 10 décembre dernier de la directrice et de la conseillère municipale qui sont allés discuter, avec qui déjà ? Avec la DDAS pour savoir exactement si on ne pouvait pas trouver des solutions. Et effectivement, elles en ont trouvé pour qu'on essaye de diminuer la surface.

C'est une perpétuelle discussion, c'est la raison pour laquelle j'ai écrit provisoire, parce que je ne voudrais pas que dans deux mois on vienne me dire que, ce que vous avez présenté au conseil, ce n'est pas le résultat final. Dans deux mois, ce ne sera pas le résultat final ».

Monsieur Hoehn intervient mais n'active pas le micro, il est inaudible.

Monsieur le Maire : « Toujours est-il qu'au final, la synthèse du préprogramme, on en est pas à faire le projet définitif, on en est à faire le préprogramme. Le préprogramme il va donner deux choses : des surfaces pour le centre aéré au rez-de-chaussée et des surfaces pour le CNR, éventuellement le logement du gardien. Au total on arrive à 1491 mètres carrés, en sachant que là, par exemple, pour le logement du gardien ce ne sera pas soixante-neuf mètres carrés. Donc ce n'est pas des chiffres qui sont définitifs. A partir des éléments qui ont été donnés, le 11 Octobre, si je ne m'abuse, à partir du 11 Octobre il y a eu des informations qui ont circulé en disant ça je valide, ça je ne valide pas. Et je répète, encore, le 10 décembre des éléments ont été donnés par le centre-aéré et la semaine dernière par le CNR. Mais à un moment, il faut bien que l'on calcule ce que l'on va mettre dans le débat d'orientation budgétaire et en particulier dans ce que l'on va décider aujourd'hui, c'est l'AP/CP, en gros, combien risque de coûter le projet Fliche Bergis.

Pour faire ça, c'est très simple, c'est le bureau d'étude qui a dit j'ai 1491 mètres carrés, on arrive à deux-milles et quelques parce qu'il y a les aires de jeux, il y a du stationnement, un théâtre de verdure etc. Mais la construction va tourner, aux alentours de 1500 mètres carrés. A la suite de ça, le bureau d'étude, on est dans le préprogramme, il est capable de donner un chiffrage. Le chiffrage c'est celui-là, voilà. C'est un chiffrage fait par le bureau d'étude, je précise, c'est encore écrit provisoire. Il est relativement détaillé mais il est provisoire et nous conduit à un montant, dans cet élément de 4 687, 864. 48€. Vous voyez ?

Pardon, 4 687 864. Ce n'est encore pas le chiffre qu'on vous a donné, puisqu'on vous a donné un chiffre légèrement différent. Bon, il y a quelques milliers d'euros entre le chiffre qui vous a été donné le 11 Octobre et le chiffre qui a été donné dans l'AP/CP, car dans l'AP/CP on a fait des arrondis en sous-programme. Ce chiffre-là, de l'AP/CP il va évoluer. Dans deux mois on reviendra peut être devant vous en vous disant qu'on va modifier soit parce qu'on a trouvé des solutions qui coutent moins cher, soit parce qu'il y aura des surfaces en moins, mais je crains fort qu'il augmente aussi parce que TPM a demandé à ce que les hauteurs sous plafond soient de cinq mètres. Il va falloir qu'on en discute. Mais ce chiffre-là, comme celui qui est dans l'AP/CP va évoluer.

Alors Monsieur Coiffier, je vous dis tout de suite, la page numéro 88 ce n'est pas parce que le rapport fait quatre-vingt-huit pages. La synthèse que je vous ai faite, c'est une synthèse dans laquelle j'ai pris les éléments qui nous permettent aujourd'hui de discuter de l'AP/CP mais le rapport ne fait pas 88 pages. Je vous le dit de suite avant que l'on parte dans des élucubrations.

Donc je vous ai donné ces documents, Monsieur Coiffier, parce que vous les avez demandés. Vous les avez eus avant les conseillers municipaux parce que de toutes façons je souhaitais les passer pour que tout le monde ait le même niveau d'information. Je voulais aussi préciser qu'en accord avec TPM nous serons les maîtres d'ouvrages mais que bien évidemment il y aura une convention avec TPM qui nous permettra, effectivement, d'être le maître d'ouvrage mais on travaillera en parfaite collaboration avec TPM pour une raison très simple : déjà quand on regarde, on va essayer, on va y arriver d'ailleurs, on va faire deux entrées séparées. Parce qu'il est hors de question que les gamins qui sont au CLSH, entrent avec les adultes qui vont au CNR. Ce sera deux parties séparées et donc il faut que chacun paye à hauteur de ce qu'il aura demandé. Mais il n'empêche que l'on va partager en commun, des ouvrages tels qu'un ascenseur, le chauffage. Le chauffage sera commun, on ne va pas s'amuser à faire un chauffage pour le premier étage et un pour le rez-de-chaussée. Donc on aura en commun un certain nombre d'équipements. On va réaliser la même chose que l'on a faite avec le Conseil départemental pour le restaurant scolaire. C'est-à-dire en total partenariat. D'ailleurs on a créé une petite équipe et je constate que ça marche très bien entre TPM et nous et on va avancer petit à petit. Et puis, ce n'est pas pour demain. Je le dis desuite, il y a des élections qui arrivent, donc y en a qui vont sauter dessus. Je peux vous donner une date, en tous cas ce ne sera pas cette année en 2020, ça risque de ne pas être en 2021, je parle des travaux terminés. Ce sera peut-être en 2022 et on va faire les choses tranquillement, en totale concertation parce que je rappelle qu'il y a des commissions qui doivent fonctionner.

Mais aujourd'hui ce que l'on doit voter c'est l'AP/CP. Dans l'AP/CP vous avez un montant général, on a aussi mis des subventions. J'ai pris mon téléphone et je suis allé faire ce que je fais d'habitude, comme je l'ai fait pour le restaurant scolaire, essayé de tirer un maximum de subventions. On m'a dit oui aujourd'hui, ce sera peut-être un peu moins demain ou un peu plus. Mais à un moment il faut se lancer dans le bain, il faut avancer, le pire c'est d'attendre. Donc tous les chiffres qui vous sont donnés là sont des chiffres qui vont évoluer ».

Monsieur Ballester : « Oui, les chiffres vont évoluer d'autant plus qu'on saura de façon plus définitive au moment où on lancera les marchés de travaux. A ce moment-là on connaîtra les coûts exacts que nous aurons à assumer pour terminer ce projet ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain BALLESTER, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, qui rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 27 Avril 2018, il a été décidé de créer une autorisation de programme – crédit de paiement (AP-CP) pour la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis.

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique que la commune a lancé une étude de pré-programmation auprès du groupement DADU PROGRAMMATION – TEMPO CONSULTING – SOWATT. Il ressort de cette première étude, que l'estimation de la réhabilitation Fliche Bergis s'élèvera à la somme de 4 675 000 €.

En parallèle, compte tenu de la complexité du projet, les études devraient se dérouler sur l'exercice 2020 et 2021 avec un début des travaux en 2022 et 2023.

Par conséquent, il, est demandé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir modifier l'AP/CP comme indiqué en annexe.

A noter que les recettes sont prévisionnelles et seront ajustées en fonction des engagements donnés par les partenaires de la commune.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est proposé de voter la révision comme précisée ci-dessous.

Dépenses	Diagnostics, études de pré-programmation		Poursuite des études et procédure de mise en concurrence		Réalisation des travaux		TOTAL
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Opération							
2018 - 03 : Fliche Bergis	15 812,40 €	14 267,36 €	300 000,00 €	635 000,00 €	1 870 000,00 €	1 870 000,00 €	4 705 079,76 €
<i>Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction des subventionnements alloués par les partenaires de la commune.</i>							
Recettes prévisionnelles							
Subvention Conseil départemental					400 000,00 €	400 000,00 €	800 000,00 €
Subvention Conseil Régional					200 000,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €
Fonds de concours TPM			99 000,00 €	237 178,00 €	561 000,00 €	561 000,00 €	1 458 178,00 €
CAF					75 000,00 €	75 000,00 €	150 000,00 €
FCTVA	2 593,87 €	2 340,42 €	49 212,00 €	104 165,40 €	306 754,80 €	306 754,80 €	771 821,28 €
Recettes totales prévisionnelles	2 593,87 €	2 340,42 €	148 212,00 €	341 343,40 €	1 542 754,80 €	1 542 754,80 €	3 579 999,28 €
Autofinancement prévisionnel	13 218,53 €	11 926,94 €	151 788,00 €	293 656,60 €	327 245,20 €	327 245,20 €	1 125 080,48 €

Monsieur Coiffier : « J'ai une question sur les 87 pages restantes qui n'ont pas été fournies. Vous avez dit que le rapport n'avait pas 88 pages et en contenait moins. C'est bizarre quand même quand on voit quatre-vingt-huit sur quatre-vingt-huit, et que je vous demande de communiquer le rapport. Même avec la mention provisoire, je sais bien que c'est provisoire. Mais pourquoi vous ne voulez pas communiquer ce rapport ? »

Monsieur le Maire : « Monsieur Coiffier si je ne m'abuse vous m'avez demandé le rapport du 11 Octobre c'est ça ? »

Monsieur Coiffier : « J'ai demandé, je peux citer mon premier mail, les éléments en votre possession concernant la pré-étude. Ce rapport fait bien partie de la pré-étude ? »

Monsieur le Maire : « Tout à fait et je vous ai transmis. Ecoutez Monsieur Coiffier ... »

Monsieur Coiffier : « Il y a quatre-vingt-sept pages qui me manquent, c'est tout. »

Monsieur le Maire : « Mais il ne vous manque pas quatre-vingt-sept pages »

Monsieur Coiffier : « Si ».

Monsieur le Maire : « Ben écoutez, allez ».

Monsieur Coiffier : répond sarcastiquement « Allons, Allons, je vous écoute ».

Monsieur le Maire : « Samedi matin ... vraiment vous êtes... ».

Monsieur Coiffier : « Il y a quatre-vingt-sept pages qui me manquent et je n'ai que la page quatre-vingt-huit sur quatre-vingt-huit »

Monsieur le Maire : « Mon rôle de Maire m'empêche de dire ce que je pense. Mais je vais vous répondre ».

Monsieur Coiffier : « Allez-y je vous écoute ».

Monsieur le Maire : « Samedi matin, Gérard on s'est vu à quelle heure ? »

Monsieur Hoehn : « 8h30 »

Monsieur le Maire : « Voilà, à 8h30, Monsieur Hoehn et moi on s'est vu pour essayer de vous donner un maximum d'informations. Si je vous avais donné ce que vous demandiez vous n'auriez pas eu le chiffrage, parce que dans le rapport que vous demandiez il n'y avait pas le chiffrage. D'accord ?

Je me suis cassé la tête Monsieur Coiffier. Et ne rigolez pas sinon je vais vraiment vous dire ce que je pense.

Laissez-moi finir s'il vous plaît. Je me suis cassé la tête samedi matin avec Monsieur Hoehn pour soutirer des informations des différents rapports que l'on avait pour pouvoir vous permettre d'avoir un bon jugement pour voter l'AP/CP. J'ai fait moi-même les photocopies, d'accord ? Et après il y avait les nouveaux arrivants ici. Quand on a terminé à 11h30 j'ai fait les photocopies, je suis allé au poste de police, je vous ai mis sous enveloppe les éléments en disant si d'aventure on ne fait pas ça, il va encore nous casser les ... hein. Donc vous avez eu ce que vous avez demandé. Le rapport du 11 Octobre ne fait pas quatre-vingt-huit pages. Si j'avais su je ne vous aurais même pas donné ce document là ».

Monsieur Coiffier : « Je précise que c'est le rapport du 21 Octobre 2019 ».

Monsieur le Maire : « Ou 21 Octobre, c'est pareil ».

Monsieur Coiffier : « Donc, il en fait combien s'il n'en fait pas quatre-vingt-huit ? »

Monsieur le Maire : « Il doit en faire dix, même pas ».

Monsieur Coiffier : « Ah ! Oh, il y a eu un problème de qualité chez le rédacteur de ce rapport »

Monsieur le Maire : « Ah bon ! »

Monsieur Coiffier : « Ah ben oui ! Quand on écrit quatre-vingt-huit sur quatre-vingt-huit et qu'en fait le rapport ne fait que dix pages ».

Monsieur le Maire : « C'est peut être son propre rapport. Moi je n'ai pas de rapport de quatre-vingt-huit pages ».

Monsieur Coiffier : « Ah ! ».

Monsieur le Maire : « Maintenant vous le prenez comme vous voulez. Vous notez Monsieur Coiffier, que je vous ai donné tous les éléments ».

Monsieur Coiffier : « Je ne mens pas, vous m'avez donné ça. Je ne constate que ce que vous m'avez donné. Vous avez mis du blanco sur les numéros de pages ».

Monsieur le Maire : « Je viens de vous le dire, je viens de vous le dire ».

Monsieur Coiffier : « Vous me l'avez écrit, vous me l'avez écrit, je l'ai ».

Monsieur le Maire : « Oui, mais je vous ai écrit. En vous disant maintenant arrêtez. Et si vous voulez des éléments supplémentaires vous vous adressez à votre colistier à côté qui n'est jamais présent aux commissions. Parce que si il avait été présent à la commission finance et travaux il aurait pu lui-même vous donner les éléments. Donc à l'avenir, si vous voulez avoir plus d'éléments, parce que c'est facile, vous ne venez jamais aux commissions. Je parle vous en général. Et après en Conseil vous nous demandez et vous nous obligez à travailler le samedi matin pour que vous puissiez avoir des éléments. Je vous promets une chose Monsieur Coiffier, c'est la dernière fois que je le fais. La prochaine fois, comme on dit, vous irez les chercher chez votre voisin qui est toujours absent ».

Monsieur Papinio : « L'absent veut parler. Monsieur le Maire, je vous ferais remarquer que Monsieur Coiffier s'était présenté aux commissions et qu'on l'avait bien jeté ».

Monsieur le Maire : « Vous parlez pour vous ou vous faites la voix de son maître là ? »

Monsieur Papinio : « Je fais ma voix personnelle. Je dis ce que j'ai à dire et je dis ça. »

Monsieur le Maire : « Et vous nous dites quoi ? »

Monsieur Papinio : « Que Monsieur Coiffier quand il s'est présenté il a été bien rejeté ».

Monsieur le Maire : « Il n'a pas été rejeté, c'est vous qui avez été élu. Et vous ne venez jamais ».

Monsieur Papinio : « C'est un subterfuge ».

Monsieur le Maire : « Vous avez beaucoup de travail mais vous ne venez jamais ».

Monsieur Coiffier : « Il est quand même temps de rectifier un peu la chose ».

Monsieur le Maire : « Je ne vous ai pas donné la parole Monsieur Coiffier, alors laissez-moi finir avec Monsieur Papinio »

Monsieur Coiffier : « Donnez-la moi »

Monsieur Coiffier ne parle pas dans le micro, il est inaudible.

Monsieur le Maire « Il n'y a aucun problème. Même toute l'année. Monsieur Papinio, c'est vous qui êtes élu à la commission et vous ne venez jamais. Point final. Et si vous voulez, dans quelques temps, on publiera les présences aux commissions. Ce sera intéressant.

Monsieur Coiffier, vous vouliez parler ? ».

Monsieur Coiffier : « Oui, je voulais donc soutenir mon collègue. J'étais le seul candidat à la commission travaux et je n'ai pas été élu. Et donc vous m'avez évincé ».

Monsieur le Maire : « C'est donc la démocratie ».

Monsieur Coiffier : « Non ce n'est pas la démocratie, je suis désolé ».

Monsieur le Maire : « Vous avez écrit à Monsieur le Préfet je crois, non ? »

Monsieur Coiffier : « Euh, non je n'ai pas écrit à Monsieur le Préfet ».

Monsieur le Maire : « Ah ! Vous n'avez pas écrit au tribunal ? »

Monsieur Coiffier : « Non plus ».

Monsieur le Maire : « Vous auriez dû, si vous vous estimiez léser. Toujours est-il qu'il y a un membre de votre liste, et même plusieurs, qui devraient participer aux commissions parce que le vrai travail c'est le travail en commission où on va dans les détails. S'ils venaient aux commissions, ils apprendraient un certain nombre de choses. Ils auraient des documents et ils pourraient ensuite en discuter avec vous. Parce que le vrai travail d'une liste c'est ça c'est de participer, qu'elle soit majoritaire ou d'opposition, et de rendre compte à ses colistiers. Mais je comprends que vous aillez du mal à suivre dans la mesure où aucun de vos colistiers ne vient en réunion de commission. Voilà, on va en rester là.

Une fois que le vote de l'AP/CP sera fait, nous avons demandé au bureau d'étude de passer à l'étape suivante qui va être, après une validation des mètres carrés, de travailler sur l'architecture du bâtiment et sur son organisation intérieure. Et comme on l'a toujours fait, ce sont des sujets qui seront aussi traités en commission. Voilà, pas de commentaires ?»

Monsieur Coiffier : « Si, Si. Il y a eu un jugement qui est sorti de la part du Tribunal administratif, sur le PLU. Le juge a annulé l'emplacement réservé pour le parking et a annulé le classement en zone U de la parcelle B. je ne sais plus combien, la 968. Est-ce que cela va avoir un impact sur le projet ? »

Monsieur le Maire : « Réponse tout à l'heure ».

Monsieur Coiffier : « Non, nous sommes en train de voter une autorisation de programme ».

Monsieur le Maire : « Je vous dis réponse tout à l'heure. Ça n'aura pas d'influence ».

Monsieur Coiffier : « Ca n'aura pas d'influence ? ».

Monsieur le Maire : « Réponse tout à l'heure ».

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE PAR 25 POUR ET 2 CONTRE (MM COIFFIER, PAPINIO)

- D'autoriser Monsieur le Maire à réviser l'autorisation de programme – crédit de paiement (AP-CP) pour la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis.

Monsieur le Maire : « On avait bien compris depuis le début, Monsieur Coiffier, que vous et vos amis de l'APE serez contre cet équipement qui est absolument nécessaire pour les enfants de Saint-Mandrier parce qu'aujourd'hui, je rappelle, que le centre aéré... ».

Monsieur Coiffier sifflote.

Monsieur le Maire : « On devrait vous filmer ».

Monsieur Ballester : « Heureusement que le ridicule ne tue pas ».

Madame Pichard : « C'est un manque de respect quand même là ».

Monsieur le Maire : « En quelques années de mandat je n'ai jamais vu quelqu'un qui se comporte de votre façon. Mais tout arrive. Peut-être avez-vous été à mauvaise école avec les conseils que vous a donnés votre voisin ? C'est certainement ça. Donc je précise et je vais aller jusqu'au bout de ma pensée. Vous me laissez finir s'il vous plait ? Aujourd'hui les centres-aérés sont dans les écoles. Cela nous oblige un certain nombre de manipulations à chaque fois qu'il y a des vacances. Ca désorganise un petit peu les écoles parce qu'il faut déménager le matériel. Il y a des petites problématiques parce que les directrices se plaignent, et à juste titre, que l'on a pas remis le mobilier à la même place qu'avant etc. Là on a une maison de maître dans un endroit fantastique, pour lequel on s'est battu, et cela vous ne pouvez pas dire le contraire, on s'est battu pour éviter que cette propriété tombe dans les mains des aménageurs. Et vous et vos amis, vous avez toujours été contre et ce sera un grand sujet de discussion dans quelques semaines ».

Monsieur Papinio : « Monsieur le Maire, vous avez parlé de voisin de Monsieur Coiffier, je voudrais savoir si c'est le voisin de table ou ».

Monsieur le Maire : « Non ce n'est pas vous, vous n'êtes pas au centre du monde Monsieur Papinio »

Monsieur Papinio : « Non mais je vous demande de préciser »

Monsieur le Maire : « Monsieur Coiffier a bien compris ».

Monsieur Coiffier : « Non je n'ai pas compris ».

Monsieur Papinio : « Moi je n'ai pas compris ».

Monsieur le Maire : « Vous n'avez pas compris ? Et bien c'est bon ».

10 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) – EXCERCICE 2020

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il convient, comme chaque année, d'arrêter le programme de travaux que la Commune souhaite voir subventionner par l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) pour l'année 2020.

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'une délibération a été prise en date du 27 Novembre 2017 l'autorisant à acquérir l'immeuble de la poste du village, Rue Anatole France, pour la réalisation de logements sociaux.

Ce projet consiste en la réutilisation des locaux situés à l'étage de la Poste auparavant utilisés pour le tri du courrier et les activités de la Poste. Le bâtiment est en R+1 et les services de la poste continueront à utiliser le rez-de-chaussée pour leur activité. L'étage est accessible par une entrée indépendante située à l'arrière du bâtiment et elle mène à des escaliers permettant d'accéder à l'étage.

L'étage est constitué :

- D'un hall situé en haut des escaliers avec un accès sur une terrasse non aménagée ;
- d'une grande salle d'environ 100 m² ;
- d'un guichet fermé de 6 m² environ ;
- d'une cuisine de 10 m² donnant sur un petit balcon ;
- d'un bureau de 12 m² ;
- d'une partie sanitaire comprenant WC homme et femme.

L'opération est estimée à 194 850 € HT soit 233 820 000 € TTC.

Il est précisé que la Commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES H.T.		RECETTES PRÉVISIONNELLES H.T.	
Montant des travaux	194 850 000 €	Etat - DETR (40 %)	77 940 €
		Commune (60 %)	116 910 €
		Autofinancement	
TOTAL	194 850 000 €	TOTAL	194 850 €

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de solliciter le taux maximum de la DETR soit 40 % du montant des travaux.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le taux maximum de la DETR soit 40% du montant des travaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à réviser l'autorisation de programme – crédit de paiement (AP-CP) pour la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis.

Monsieur le Maire : « Je rappelle, mais bon, faut-il le rappeler ? La poste a été acquise, c'est-à-dire, étage et rez-de-chaussée. La poste nous verse un loyer annuel et au premier étage, qui est l'ancien appartement du receveur des postes, nous comptons faire des logements. C'est l'objet de la délibération ».

METROPOLE

11 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS PAR LA COMMUNE DE SAINT MANDRIER SUR MER AUPRES DE LA METROPOLE

Monsieur le Maire : « Je suis très heureux qu'on arrive à présenter ça dans les différents conseils municipaux parce que c'est un souhait que j'avais soumis au Président de la Métropole en lui disant, si l'objet de la Métropole c'est de trouver des synergies,, il faut que l'on puisse à certains moments utiliser des moyens qui existent déjà de part et d'autre. Et donc après des discussions entre juristes, qui durent en général des mois quand les juristes se parlent, et quand ils arrivent à s'entendre on est heureux, nous arrivons à ces deux conventions dont vous avez eu le libellé.

Monsieur le Maire rappelle que la transformation de TPM en Métropole le 1^{er} janvier 2018 a entraîné le transfert de nouvelles compétences communales. Conformément aux dispositions des articles L5217 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers utilisés dans le cadre des compétences devenues métropolitaines sont de plein droit transférés à TPM.

Ainsi la présente convention, valable sans limitation de durée, a pour objet de régler les conditions et les modalités selon lesquelles la Commune met, à la disposition de la Métropole certains des biens mobiliers et immobiliers dont elle est propriétaire pour permettre l'accomplissement de missions de compétences métropolitaines.

Monsieur le Maire exposera la synthèse de la Convention :

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Périmètre des biens concernés :

La commune mettra à la disposition de TPM les locaux dont la description et localisation sont reportés dans l'annexe 1. Ils seront utilisés par TPM pour la réalisation de missions de service public liées aux compétences métropolitaines. Tout changement à cette destination non autorisé par la Commune entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention. De même TPM s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, et plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Les modalités de gestion :

La commune assumera, annuellement et sur présentation de tous les justificatifs nécessaires, l'ensemble des prestations et charges relatives à la gestion du bâtiment. En effet, les bâtiments seront entretenus et aménagés de façon à garantir la conformité de leur état et de leur fonctionnement avec les dispositions réglementaires en vigueur et dans le souci de garantir la conservation des biens et d'assurer une continuité du service public.

A l'inverse, TPM remboursera à la Commune les charges courantes des locaux mis à sa disposition (éclairage, chauffage, nettoyage, internet, contrats de maintenance et d'entretien etc.) sur la base d'un coût calculé en fonction de la surface occupée et du pourcentage d'affectation aux compétences métropolitaines. Le coût de gestion courante est estimé, pour l'ensemble des biens immobiliers mis à disposition, à 14 132€.

Concernant les travaux neufs, à savoir la réalisation de travaux excédant par leur nature ou leurs caractéristiques les prestations d'entretien courant visées ci-dessus, un programme prévisionnel de ces travaux incluant le coût prévisionnel devra être adressé à la Commune en respectant un délai précis. A terme, les travaux seront refacturés à la Métropole à hauteur de la quote part d'utilisation indiquée pour chacun des biens précisés dans l'annexe n°1 et dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

Assurances et responsabilités :

TPM est responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses agents. TPM s'engage à répondre des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par les agents.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mise à disposition des biens par la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer auprès de la Métropole.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la Convention de mise à disposition des biens par la Commune de Saint-Mandrier auprès de la Métropole ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de mise à disposition des biens par la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer auprès de la Métropole.

12 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS PAR LA METROPOLE AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINT MANDRIER SUR MER

Monsieur le Maire rappelle que la transformation de TPM en Métropole le 1^{er} janvier 2018 a entraîné le transfert de nouvelles compétences communales. Conformément aux dispositions des articles L5217 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers utilisés dans le cadre des compétences devenues métropolitaines sont de plein droit transférés à TPM.

Ainsi la présente convention, valable sans limitation de durée, a pour objet de régler les conditions et les modalités selon lesquelles la Métropole met, à la disposition de la Commune certains des biens mobiliers et immobiliers dont elle est propriétaire pour permettre l'accomplissement de missions de compétences communales.

Monsieur le Maire exposera la synthèse de la Convention :

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Périmètre des biens concernés :

TPM mettra à la disposition de la Commune un véhicule affecté à plus de 50% aux compétences transférées. Ce véhicule transféré à TPM au sens des dispositions de l'article L5217-5 du Code général des collectivités territoriales fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition et de transfert. Toutefois, ce bien est remis pour partie à la disposition de la Commune dans les conditions définies par la présente convention.

Les modalités de gestion :

La Métropole assure l'entretien, la maintenance/les réparations et l'assurance du véhicule visé par la convention, dont l'utilisation est partagée avec la Commune. En sus, la Métropole fournit le carburant du véhicule utilisé. Le remboursement des charges exposées par la Métropole dans le cadre de la gestion des biens s'effectuera annuellement sur présentation de tous les justificatifs nécessaires.

En contrepartie, la Commune s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que ses agents utilisateurs du véhicule mis à sa disposition respectent les règles et habilitations spécifiques. Une interdiction est spécifiée quant à l'utilisation du véhicule à des fins personnelles.

Concernant le remboursement, la Commune s'acquittera de la quote-part correspondant à son pourcentage d'utilisation du véhicule, pour les charges supportées par la Métropole sur la base des factures mandatées. Le carburant fera l'objet d'une refacturation à hauteur du volume réellement utilisé.

Assurances et responsabilités :

La commune est responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses agents. La commune s'engage à répondre des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par les agents.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mise à disposition des biens par la Métropole auprès de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la Convention de mise à disposition des biens par la Métropole à la Commune de Saint-Mandrier-sur-Mer ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de mise à disposition des biens par la Métropole à la Commune de Saint-Mandrier-sur-Mer.

Monsieur Coiffier : « On a signé pour les deux ? »

Monsieur le Maire : « Oui ».

Monsieur Coiffier : « On a voté qu'une fois ».

Monsieur le Maire : « Je vous ai demandé. Si vous voulez on le vote à nouveau. Que voulez-vous faire ? »

Monsieur Coiffier : « Comme vous voulez, moi ça ne me dérange pas. Je voterai la même chose ».

13 – SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS DE LA COMMUNE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER A LA METROPOLE TPM – COMPETENCES « VOIRIE » ET « ESPACES PUBLICS »

Monsieur le Maire : «Ce sont les biens pour les compétences voirie et espaces publics qui ont été effectivement rétrocédées à partir du 1^{er} janvier 2019. En 2018 c'était l'année où on avait la possibilité, selon l'avis du Conseil d'Etat, de pouvoir encore être entre deux eaux et apprendre comment on allait transférer. 1^{er} janvier 2019 on a effectivement transféré. Et là c'est le transfert de tous les biens de voirie et espaces publics».

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} Janvier 2018 la Métropole Toulon Provence Méditerranée exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, de politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie déclinées par la loi.

Ainsi, le présent procès-verbal précise les biens mis à disposition et transférés à la Métropole au titre des nouvelles compétences exercées et plus particulièrement :

- création, aménagement et entretien de voirie, y compris les voies antérieurement transférées en qualité de voies communautaires ;
- création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.

Monsieur le Maire exposera la synthèse du procès-verbal.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Périmètre des biens concernés :

La commune mettra à la disposition de la Métropole l'ensemble des équipements, matériels et ouvrages nécessaires à l'exercice de ses nouvelles compétences et en approuvera le transfert en pleine propriété par l'effet de l'article L5217 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modalités de gestion :

Les biens immobiliers et mobiliers transférés sont désignés en annexe au présent procès-verbal.

Les mises à disposition et les transferts de propriété seront réalisés à titre gratuit et selon les conditions précisées à l'article 6 du procès-verbal. Toutefois, les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole. La Métropole assumera l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les biens transférés. Ainsi, elle possédera tous les pouvoirs de gestion et assurera le renouvellement des biens, autorisera l'occupation des biens remis, percevra les biens et produits et agira en justice.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le procès-verbal de transfert des biens de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer à la Métropole TPM s'agissant des compétences « voirie et espaces publics ».

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU le procès-verbal de transfert des biens de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer à la Métropole Toulon Provence Méditerranée ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert des biens de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer à la Métropole TPM – compétences « voirie » et « espaces publics ».

RESSOURCES HUMAINES

14 - SUPPRESSION DE POSTES AU 31 DECEMBRE 2019

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que toute mesure de suppression de postes fait l'objet d'une délibération du conseil municipal prise après avis du Comité Technique.

Il est précisé que le Comité Technique s'est réuni le jeudi 12 décembre 2019 à 15h afin d'émettre un avis sur les suppressions de postes.

- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 Adjoint technique territorial ;
- 1 Ingénieur principal ;
- 1 Adjoint principal de 2^{ème} classe ;

- 1 Adjoint territorial d'animation CCAS (60%) ;
- 1 Gardien brigadier ;
- 1 Brigadier-chef-principal.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir supprimer les postes évoqués ci-dessus qui ne sont plus pourvus suite à l'évolution des effectifs liée notamment aux avancements de grades, aux mutations ou aux promotions internes.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à supprimer les postes, ci-dessus, au 31 décembre 2019.

15 – CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Saint-Mandrier-Sur-Mer est amenée à recruter temporairement des personnels non titulaires pour assurer de nouvelles tâches liées à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois seront répartis selon les besoins dans les différents services de la ville et notamment la restauration scolaire, les ateliers municipaux, l'entretien des écoles et des bâtiments, les services administratifs et les animations sport, jeunesse et périscolaire.

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter du personnel non titulaire pour une durée maximale de douze mois, renouvellements inclus, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour l'année 2020, il est décidé la création des emplois pour accroissement temporaire d'activité suivants :

- 5 adjoints techniques de 2^{ème} classe
- 2 adjoints administratifs de 2^{ème} classe
- 3 adjoints d'animation de 2^{ème} classe

Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui pourra être mobilisé sur la base d'une analyse précise des besoins réels et avec un objectif de garantie de la continuité du service public. Les crédits seront prévus au budget de la commune, chapitre 012.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer des emplois pour un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2020.

MARCHES PUBLICS

16 - CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MAPA N°2019-05B – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL ET BUREAU AVEC VESTIAIRES

Monsieur le Maire précise que le marché relatif aux travaux de construction d'un logement communal et bureau avec vestiaires prendra effet à compter de la notification aux titulaires du marché de l'ordre de service.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le présent marché public fait l'objet d'un allotissement, conformément aux articles R2113-1 et R2113-2 du code de la commande publique :

- Lot n°1A : Démolition – Terrassement – VRD ;
- Lot n°1B : Gros œuvre – Charpente – Couverture – Façade – Etanchéité ;
- Lot n°2 : Menuiseries extérieures ;
- Lot n°3: Cloisons – Doublages – Faux plafonds – Menuiserie intérieure bois ;
- Lot n°4 : Revêtements de sols et de murs ;
- Lot n°5 : Peintures ;
- Lot n°6 : Plomberie – Ventilation – Climatisation ;
- Lot n°7 : Electricité.

Une publication a été effectuée au BOAMP, sur le site internet de ville de Saint-Mandrier-sur-Mer ainsi que sur le site emarchespublics.fr du 8 août 2019 au 30 Septembre 2019.

Monsieur le Maire précise que le présent marché a été relancé à la suite de la déclaration sans suite de la procédure précédente en application de l'article R2185-1 du Code de la commande publique. En effet, compte tenu de l'insuffisance de concurrence, l'acheteur public a décidé de lancer une nouvelle procédure.

Il est précisé que :

33 dossiers de consultation dématérialisés ont été retirés dont 8 anonymement : TOTAL – SCRIBE – CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES DU SO – COMETRA – SARL ALCA – CATALVER SA – EQUATION MANAGEMENT – TECHIC CONSTRUCTION MEDITERRANEE – SAS GARAFFA – CONSTRUCTION HAN PROVENCE – SAS I PEINT PRO – 4S RENOVATION – CLIMADN – STAR DU SOL – EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE – ALYS ENERGIE – SOGBAT SUD – REHALLES – AZUR BAT CONSTRUCTION – GFC BATIMENT – ETE – SO CA BAT – GFAP PROVENCE – SARL GASTAUT FRERES – EDUCATION NATIONALE – ETP – LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOM – ASP SOLS SOUPLES – EDUCATION NATIONALE – R&G CONSULTING – JULIEN FORNASIER MULTI SERVICES – ALLIANCE BTP PROVENCE – EDUCATION.

- 9 plis sont parvenus à la Mairie de Saint-Mandrier-Sur-Mer dans les délais sur la plateforme dématérialisée :

- Lot n°1A : 2 plis : SOGBAT SUD – COMETRA
- Lot n°1B : 2 plis : SOGBAT SUD – COMETRA
- Lot n°2 : 1 pli : CATALVER SA
- Lot n°3 : 0 pli
- Lot n°4 : 0 pli
- Lot n°5 : 2 plis : ETP – SAS I PEINT PRO
- Lot n°6 : 1 pli : REHALLES
- Lot n°7 : 1 pli : ETE.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1. Prix	60 %
2. Valeur technique	40 %

Monsieur le Maire précise également qu'en raison de l'absence d'offres pour les lots n°3 et 4, il a été décidé de procéder à une consultation sur la base de trois devis.

Au vu de l'analyse des offres, la Commission de la Commande Publique, réunie le 16 décembre 2019 à 9h00 à la salle Procida, a donné un avis favorable pour l'attribution des différents lots du marché :

- Lot n°1A : SOGBAT SUD – 901 Chemin Alphonse Lavalley 83210 La Farlède – pour un montant de 27 528,30 € H.T., soit 33 033,96 € T.T.C.
- Lot n°1B : SOGBAT SUD – 901 Chemin Alphonse Lavalley 83210 La Farlède – pour un montant de 83 376,80 € H.T., soit 100 052,16 € T.T.C.
- Lot n°2 : CATALVER SA – RN 97 Quartier la Roumiouve 83210 Solliès-Ville – pour un montant de 11 930,00 € H.T., soit 14 316,00
- Lot n°3 : SOGBAT SUD – 901 Chemin Alphonse Lavalley 83210 La Farlède – pour un montant de 19 561,00 € H.T., soit 23 473,20 € T.T.C.
- Lot n°4 : COMETRA – ZA De la Millonne 18 rue d'Ollioules, 83140 Six-Fours-les-Plages - pour un montant de 11 250,50 € H.T., soit 13 500,60 € T.T.C.
- Lot n°5 : I PEINT PRO – 700 Avenue Fabri De Peiresc, espace Hugo, 83130 La Garde – pour un montant de 2 650,00 € H.T., soit 3 180,00 € T.T.C.
- Lot n°6 : REHALLES – 304 A Impasse Chartier, Chemin Aimée Genoud 83500 La Seyne-sur-Mer – pour un montant de 15 852 € H. T., soit 19 022,40 € T.T.C.
- Lot n°7 : ETE ELECTRICITE – 154 Route de L'Amelau, 13580 La Fare les Oliviers – pour un montant 10 305,57 € H.T., soit 12 366,68 € T.T.C.

Suite à la consultation et à la réunion de la Commission de la Commande Publique qui s'est déroulée le lundi 16 décembre à 9h00 à la salle Procida, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix des candidats (le marché fait l'objet d'un allotissement) pour l'attribution du marché relatif aux travaux de construction d'un logement communal et bureau avec vestiaires :

- Lot n°1A : SOGBAT SUD – 901 Chemin Alphonse Lavalley 83210 La Farlède – pour un montant de 27 528,30 € H.T., soit 33 033,96 € T.T.C.
- Lot n°1B : SOGBAT SUD – 901 Chemin Alphonse Lavalley 83210 La Farlède – pour un montant de 83 376,80 € H.T., soit 100 052,16 € T.T.C.

- Lot n°2 : CATALVER SA – RN 97 Quartier la Roumiouve 83210 Solliès-Ville – pour un montant de 11 930,00 € H.T., soit 14 316,00 € T.T.C.
- Lot n°3 : SOGBAT SUD – 901 Chemin Alphonse Lavalley 83210 La Farlède – pour un montant de 19 561,00 € H.T., soit 23 473,20 € T.T.C.
- Lot n°4 : COMETRA – ZA De la Millonne 18 rue d'Ollioules, 83140 Six-Fours-les-Plages - pour un montant de 11 250,50 € H.T., soit 13 500,60 € T.T.C.
- Lot n°5 : I PEINT PRO – 700 Avenue Fabri De Peiresc, espace Hugo, 83130 La Garde – pour un montant de 2 650,00 € H.T., soit 3 180,00 € T.T.C.
- Lot n°6 : REHALLES – 304 A Impasse Chartier, Chemin Aimée Genoud 83500 La Seyne-sur-Mer – pour un montant de 15 852 € H. T., soit 19 022,40 € T.T.C.
- Lot n°7 : ETE ELECTRICITE – 154 Route de L'Amelau, 13580 La Fare les Oliviers – pour un montant 10 305,57 € H.T., soit 12 366,68 € T.T.C.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix des candidats (le marché fait l'objet d'un allotissement) pour l'attribution du marché relatif aux travaux de construction d'un logement communal et bureau avec vestiaires :
- Lot n°1A : SOGBAT SUD – 901 Chemin Alphonse Lavalley 83210 La Farlède – pour un montant de 27 528,30 € H.T., soit 33 033,96 € T.T.C.
- Lot n°1B : SOGBAT SUD – 901 Chemin Alphonse Lavalley 83210 La Farlède – pour un montant de 83 376,80 € H.T., soit 100 052,16 € T.T.C.
- Lot n°2 : CATALVER SA – RN 97 Quartier la Roumiouve 83210 Solliès-Ville – pour un montant de 11 930,00 € H.T., soit 14 316,00 € T.T.C.
- Lot n°3 : SOGBAT SUD – 901 Chemin Alphonse Lavalley 83210 La Farlède – pour un montant de 19 561,00 € H.T., soit 23 473,20 € T.T.C.
- Lot n°4 : COMETRA – ZA De la Millonne 18 rue d'Ollioules, 83140 Six-Fours-les-Plages - pour un montant de 11 250,50 € H.T., soit 13 500,60 € T.T.C.
- Lot n°5 : I PEINT PRO – 700 Avenue Fabri De Peiresc, espace Hugo, 83130 La Garde – pour un montant de 2 650,00 € H.T., soit 3 180,00 € T.T.C.
- Lot n°6 : REHALLES – 304 A Impasse Chartier, Chemin Aimée Genoud 83500 La Seyne-sur-Mer – pour un montant de 15 852 € H. T., soit 19 022,40 € T.T.C.
- Lot n°7 : ETE ELECTRICITE – 154 Route de L'Amelau, 13580 La Fare les Oliviers – pour un montant 10 305,57 € H.T., soit 12 366,68 € T.T.C.

18 - CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MAPA N°2019-08 – ASSURANCES DE LA COMMUNE ET DU CCAS

Monsieur le Maire précise que le marché relatif aux assurances de la commune et du CCAS prendra effet au 1^{er} Janvier 2020 pour une durée de 4 ans sous réserve de notification avant cette date.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que ledit marché concerne la souscription et la gestion de contrats d'assurances couvrant les risques spécifiés dans les lots ci-après, par la voie d'une procédure d'appel d'offres en application des articles R2161-1 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Il est par ailleurs précisé que pour les lots 2 et 4, la ville intervient pour son propre compte et en qualité de coordonnateur pour le compte du CCAS dans le cadre d'un groupement de commandes constitué en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique. Il est convenu que chacun des membres du groupement passera un marché distinct auprès de l'attributaire retenu par le coordonnateur.

Une publication a été effectuée sur le JOUE, sur le site internet de ville de Saint-Mandrier-sur-Mer ainsi que sur le site emarchespublics.fr du 1^{er} Octobre 2019 au 8 Novembre 2019.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le présent marché public fait l'objet d'un allotissement, conformément aux articles R2113-1 et R2113-2 du code de la commande publique :

- Lot n°1 : Dommages aux biens ;
- Lot n°2 : Responsabilité civile ;
- Lot n°3 : Parc automobile ;
- Lot n°4 : Risques statutaires ;
- Lot n°5 : Cyber risques.

Il est précisé que : 18 dossiers de consultation dématérialisés ont été retirés : EQUATION MANAGEMENT - SHAM – ASTER – GRAS SAVOYE – SAGA – CABINET ALEXANDRE CHEVALLET – YVELIN SAS – GAN ASSURANCES CABINET SELLENET – SARRE ET MOSELLE – CYBER COVER – CABINET ALEXANDRE CHEVALLET – WANAO – ACL COURTAGE – SOFAXIS – CABINET JF VIVARES – SMACL – TOTAL – ARGANCE CONSEILS.

9 plis sont parvenus à la Mairie de Saint-Mandrier-Sur-Mer dans les délais sur la plateforme dématérialisée :

- Lot n°1 : 2 plis : VHV / CBT PILLIOT – SMACL ;
- Lot n°2 : 3 plis : VHV / CBT PILLIOT – SMACL – AREAS / CBT PNAS ;
- Lot n°3 : 3 plis : GLISE / CBT PILLIOT – GROUPAMA – SMACL ;
- Lot n°4 : 3 pli : AXA / CBT GRAS SAVOYE – SMACL -ALLIANZ / CBT SOFAXIS ;
- Lot n°5 : 4 pli : MMA / CBT CHEVALET – SMACL GENERALI / CBT ACL COURTAGE - HISCOX / CBT SAGA ;

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- | | |
|---------------------------|------|
| 3. Valeur technique | 60 % |
| 4. Conditions financières | 40 % |

Au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offre, réunie le 11 décembre 2019 à 10h à la salle Procida, a donné un avis favorable pour l'attribution des différents lots :

- Lot n°1 : SMACL – 141 Avenue Salvador Allende, 79031 Niort – pour un montant de 13 687,00 € (taux à 0,8889 %).
- Lot n° 2 : SMACL – 141 Avenue Salvador Allende, 79031 Niort – pour un montant de 5 063,00 € (taux à 0,223 %). Il est précisé que l'option complémentaire IAC a été retenue par la commune pour la somme de 403 €.
- Lot n°3 : SMACL – 141 Avenue Salvador Allende, 79031 Niort – pour un montant de 9 876,00 €.
- Lot n°4 : ALLIANZ / CRT SOFAXIS – Route de Creton, 18110 Vasselay – pour un montant de 23 402,00 € (taux à 1,33 %). Il est précisé que l'option complémentaire MLD-LM n'a pas été retenue par la commune.
- Lot n°5 : HISCOX / CBT SAGA – 12, Quai des Queyries, CS 41177, 33072 Bordeaux – pour un montant de 1 760,00 €.

Suite à la consultation et à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres qui se déroula le mercredi 11 décembre 2019 à 10h à la salle Procida, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix des candidats (le marché fait l'objet d'un allotissement) pour l'attribution du marché relatif aux assurances de la commune et du CCAS :

- Lot n°1 : SMACL – 141 Avenue Salvador Allende, 79031 Niort – pour un montant de 13 687,00 € (taux à 0,8889 %).
- Lot n° 2 : SMACL – 141 Avenue Salvador Allende, 79031 Niort – pour un montant de 5 063,00 € (taux à 0,223 %). Il est précisé que l'option complémentaire IAC a été retenue par la commune pour la somme de 403 €.
- Lot n°3 : SMACL – 141 Avenue Salvador Allende, 79031 Niort – pour un montant de 9 876,00 €.
- Lot n°4 : ALLIANZ / CRT SOFAXIS – Route de Creton, 18110 Vasselay – pour un montant de 23 402,00 € (taux à 1,33 %). Il est précisé que l'option complémentaire MLD-LM n'a pas été retenue par la commune.
- Lot n°5 : HISCOX / CBT SAGA – 12, Quai des Queyries, CS 41177, 33072 Bordeaux – pour un montant de 1 760,00 €.

Monsieur Coiffier : « qu'est-ce que ça veut dire sans minimum ? Parce que je ne comprends pas l'objet. Ce sont des actes d'engagement mais en fait il n'y a pas de maximum ? »

Monsieur le Maire : « Et pas de minimum. Colette tu peux répondre ? »

Madame Demierre intervient mais reste inaudible (n'utilise pas du micro).

Monsieur le Maire : « Vous n'êtes pas obligé d'acheter un minimum ».

Monsieur Coiffier : « Oui, oui mais c'est pour le maximum parce que d'habitude il y a un minimum et un maximum. Donc il n'y a pas de maximum ? ».

Madame Demierre intervient mais reste inaudible (n'utilise pas du micro).

Monsieur Coiffier : « On n'achète pas, on n'a pas besoin, je comprends très bien »

Madame Demierre : « Si mais quand on s'engage au maximum, on est obligé d'arriver au maximum. C'est pour cela qu'on ne met pas de maximum. Par exemple pour les livres scolaires, il y a des années où les enseignants ne changent pas les livres scolaires si les programmes n'ont pas changé. Donc je ne vais pas mettre cinquante milles euros de livres scolaires si j'en achète que pour dix mille. Donc je peux quand même passer au marché ».

Monsieur le Maire : « Monsieur Coiffier je comprends ce que vous voulez dire, on est en train de parler de minimum et de maximum, c'est l'obligation à commander pour la commune. On n'est pas dans les minimum et maximum des marchés là. C'est un groupement de commande ».

Monsieur Coiffier : « Ok ».

Madame Demierre : « Et oui vous comprenez, je ne vais pas en acheter pour cinquante mille euros si j'en ai pas besoin, mais par contre on va mettre mille euros au départ ou deux milles euros. Et là je serais obligée d'en acheter pour mille euros ».

Monsieur le Maire : « Donc je précise, le terme maximum et minimum ce n'est pas relatif au marché mais relatif à l'engagement de la commune dans le marché. Parce que si vous marquez cinq mille euros, toutes les communes marquent, par exemple, des montants à cinq mille euros, quand ils regroupent ils vont peut-être, être à un million. Mais si après les communes ne commandent que trois-cent-mille euros le fournisseur peut, peut-être dire, attendez si vous m'aviez dit que c'était que trois-cent-mille euros je ne vous aurais peut-être pas fait ce prix-là. Donc l'engagement sans minimum c'est quand on ne demande pas à la commune de mettre un minimum. On a connu ça dans le passé au moment de la vache folle. Au moment de la vache folle il y a des communes qui se sont retirées de leurs engagements de commande. A l'époque j'étais président de ce syndicat, on était obligé de leur mettre des pénalités parce qu'elles n'avaient pas tenu leurs engagements ».

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- Lot n°1 : SMACL – 141 Avenue Salvador Allende, 79031 Niort – pour un montant de 13 687,00 € (taux à 0,8889 %).
- Lot n° 2 : SMACL – 141 Avenue Salvador Allende, 79031 Niort – pour un montant de 5 063,00 € (taux à 0,223 %). Il est précisé que l'option complémentaire IAC a été retenue par la commune pour la somme de 403 €.
- Lot n°3 : SMACL – 141 Avenue Salvador Allende, 79031 Niort – pour un montant de 9 876,00 €.
- Lot n°4 : ALLIANZ / CRT SOFAXIS – Route de Creton, 18110 Vasselay – pour un montant de 23 402,00 € (taux à 1,33 %). Il est précisé que l'option complémentaire MLD-LM n'a pas été retenue par la commune.
- Lot n°5 : HISCOX / CBT SAGA – 12, Quai des Queyries, CS 41177, 33072 Bordeaux – pour un montant de 1 760,00 €.

19 - SIGNATURE DES ACTES D'ENGAGEMENT RELATIF AUX MARCHES A BON DE COMMANDE PASSES PAR LE SIVAAD POUR FOURNITURES DE MATERIAUX, DE

MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS POUR LES SERVICES TECHNIQUES DES COLLECTIVITES LOCALES 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est membre du groupement de commande du syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD), et que le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements issus des appels d'offres du syndicat dont la liste est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU les marchés à bon de commande SIVAAD.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement relatif aux marchés a bon de commande passés par le SIVAAD pour les fournitures de matériaux, de matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales sur la période de 2020-2021, dont la liste est annexée à la présente délibération.

LES ANNEXES : LES ACTES D'ENGAGEMENT

RECAPITULATIF MONTANTS ENGAGÉS DE LA COMMUNE
POUR LE MARCHÉ FOURNITURES 2020-2021



PROCEDURE	CODE LOT SIVAUD	libellé	COMMUNE			
			SAINT-MANDRIER	MONTANT ENGAGÉ		
			HT	TTC		
A001 LIBRAIRIE PAPERIE SCOLAIRE	P01	Papier toutes impressions (reprographie, phélos, etc.)	CHARLEMAIGNE	1 500,00 €	1 800,00 €	
	P02	Fournitures de bureau	RELANCE PROCEDURE	1 000,00 €	1 200,00 €	
	P03	Fournitures scolaires	CHARLEMAIGNE	100,00 €	120,00 €	
	P04	Enveloppes vierges	CHARLEMAIGNE	600,00 €	720,00 €	
	P05	Enveloppes personnalisables et papier à encre	CHARLEMAIGNE	100,00 €	120,00 €	
	P06	Cartouches d'impression et articles connexes	CHARLEMAIGNE	100,00 €	120,00 €	
	S01	Outils et Jeux d'apprentissage, d'activités manuelles et pédagogiques	CHARLEMAIGNE	1 500,00 €	1 800,00 €	
	S02	Jouets porteurs, accessoires et petites fournitures d'éducation physique et d'éveil musical	CHARLEMAIGNE	300,00 €	360,00 €	
	M01	Mobilier assemblé et jointif pour les structures scolaires, périscolaires et extrascolaires	CHARLEMAIGNE	1 000,00 €	1 200,00 €	
	M02	Mobilier de bureau, assemblé et jointif, pour les collectivités locales (hors multimédia)	CHARLEMAIGNE	1 000,00 €	1 200,00 €	
			TOTAL PROCEDURE	7 700,00 €	9 240,00 €	
	A002 HABILEMENT ET EPI	H01	Habillement, articles chaussants et EPI pour la restauration scolaire	RELANCE PROCEDURE	2 500,00 €	3 000,00 €
H02		Habillement, articles chaussants et EPI pour les personnels des Services Techniques	RELANCE PROCEDURE	2 500,00 €	3 000,00 €	
H03		Habillement pour les personnels des Polices Municipales	GK PROFESSIONNAL	1 699,00 €	2 038,80 €	
H04		Articles Chaussants pour les personnels des Polices Municipales	GK PROFESSIONNAL	590,50 €	708,59 €	
H05		Accessoires et armoires pour les personnels des Polices Municipales	GK PROFESSIONNAL	877,85 €	1 053,42 €	
			TOTAL PROCEDURE	8 167,35 €	9 801,18 €	
A003 FOURNITURE DE PRODUITS, ACCESSOIRES, EQUIPEMENTS D'ENTRETIEN DE NETTOYAGE ET D'HYGIENE		B01	Articles de ménage, matériel et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces	ORRU	300,00 €	360,00 €
		B02	Produits d'hygiène corporelle et cosmétiques (hors saïlle enfance)	S S ADELVA	120,00 €	144,00 €
		B03	Produits d'entretien et de nettoyage pour les surfaces (hors biocides)	S S ADELVA	800,00 €	960,00 €
		B04	Produits à usage unique (hors papiers et couches)	ORRU	500,00 €	600,00 €
	B05	Produits papier à usage unique (hors couches)	S S ADELVA	1 000,00 €	1 200,00 €	
	B06	Produits lave-vaisselle	S S ADELVA	500,00 €	600,00 €	
	B07	Sécs, poubelles et articles connexes	ORRU	1 000,00 €	1 200,00 €	
			TOTAL PROCEDURE	4 220,00 €	5 064,00 €	
A004 FOURNITURE DE MANTREIL ET D'EQUIPEMENTS POUR LES RESTAURANTS SIS COLLECTIVITES	M03	Vaisselle, jiable, biodégradable	INFRACTUREUX A RELANCER	200,00 €	240,00 €	
		TOTAL PROCEDURE	200,00 €	240,00 €		

PROCEDURE	CODE LOT SIVAAD	libellé	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ENGAGÉ	
				HT	TTC
A005 FOURNITURE DE MATERIAUX DE MATERIEL ET D'EQUIPEMENT POUR LES SERVICES TECHNIQUES	I01	Produits et matériels de marquage routier	SAR	200,00 €	240,00 €
	I02	Peintures, Revêtements, Produits et Outillages dédiés pour les bâtiments	CAR COLLEURS	sans minimum	sans minimum
	I03	Signalisation Routière Verticale	ISO SIGN	100,00 €	120,00 €
	I04	Matériel de courant faible, contrôle et sécurité	CGED	500,00 €	600,00 €
	I05	Câbles conduits et cheminements	CGED	500,00 €	600,00 €
	I06	Eclairage sources lumineuses	CGED	500,00 €	600,00 €
	I07	Chauffage et génie climatique	CGED	500,00 €	600,00 €
	I09	Matériels et accessoires pour clôtures et protection des espaces verts	RACINE	500,00 €	600,00 €
	I10	Fournitures pour espaces verts : terreaux, semences, engrais, désherbants, paillasses	RACINE	1 000,00 €	1 200,00 €
	I11	Matériels et outillages pour espaces verts	RACINE	1 000,00 €	1 200,00 €
	I12	Produits et matériels pour V.R.D	RACINE	500,00 €	600,00 €
	I13	Gazons et équipements sportifs	RACINE	500,00 €	600,00 €
	I14	Fournitures d'arrosage manuel et automatique	BERGON	1 000,00 €	1 200,00 €
	I15	Serrurerie et contrôle d'accès	FOUSSIER	500,00 €	600,00 €
	I16	Visserie, boulons et fixations	FOUSSIER	sans minimum	sans minimum
	I17	Quincaillerie et menuiserie de porte	FOUSSIER	sans minimum	sans minimum
	I18	Outillage à mains	FOUSSIER	sans minimum	sans minimum
	I19	Outillage électroportatif et accessoires	DESCOURS ET CABAUD	sans minimum	sans minimum
	I20	Quincaillerie portuaire	INFRACTUEUX A RELANCER	200,00 €	240,00 €
	I21	Appareillage et protection	RELANCE PROCEDURE	500,00 €	600,00 €
	I22	Mesure, outillage, fixations, et consommables	RELANCE PROCEDURE	500,00 €	600,00 €
				TOTAL PROCEDURE	8 000,00 €
TOTAL GENERAL ENGAGEMENT MINIMUM DE POUR LA COMMUNE				HT	TTC
				28 287,65 €	33 945,18 €

Monsieur le Maire : « Je vous demande de ne pas signer et d'écouter ce que je vais dire, parce que le PLU c'est quand même important. Je voulais vous informer, officiellement, que nous avons obtenu un jugement sur les trois recours du PLU. Nous avons eu trois recours à l'époque sur le PLU qui avait été voté en 2017.

Il y avait eu un premier recours de Monsieur Neveu. Monsieur Neveu est la personne qui a acheté le Fortin du Maréau. Je rappelle que cette parcelle est en zone naturelle, que Monsieur Neveu l'a achetée dans le cadre d'une adjudication. Je ne sais plus, mais c'est de l'ordre de neuf-cent quatre-vingts mille

euros qu'il l'a payé je crois. Et il s'est retrouvé devant moi et j'ai vu ses yeux s'élargir quand je lui ai dit qu'il ne pourrait pas faire grand-chose et qu'à part une extension limitée des bâtiments existants, il ne pourrait pratiquement rien faire. Et que deuxièmement, à l'époque, il y avait un recours du Conseil départemental fait à ma demande sur l'attribution à Monsieur Neveu.

Cette personne m'a dit : je me suis fait avoir, mais ça c'est son problème, parce que si je ne peux rien faire ça ne vaut pas le prix de ce que j'ai payé. Monsieur Neveu, et c'est son droit, a fait un certain nombre de recours et en particulier contre le PLU pour essayer de retrouver de la constructibilité. Et le juge qui a regardé le dossier du PLU a rejeté la demande de Monsieur Neveu et a confirmé le classement de sa parcelle en naturelle protégée.

Ensuite il y a eu le recours du Préfet. Le préfet a fait deux recours, un premier sur la piste cyclable et un deuxième sur le fait que le PLU n'était pas conforme en nombre de logements aux objectifs donnés par la loi SRU et la loi Duflot. Puisque SRU c'est 20 % et loi Duflot c'est 25 % en 2025. Donc le juge a estimé que pour des raisons de sécurité militaire, la piste cyclable passant par le site militaire était illégale car réduisant la sécurité des installations militaires, je mets ça entre guillemets, et que la piste cyclable n'est pas compatible avec les installations de cette infrastructure de défense nationale.

Mon commentaire : nous en prenons acte mais nous ne pouvons que nous étonner que la même juridiction, en deux ans, puisse dire le contraire. D'autant que lors du premier jugement elle avait donné raison à la commune. Et la deuxième chose que je constate, c'est que le juge n'a pas demandé l'annulation du plan de déplacement urbain qui est le document qui se trouve au-dessus de notre PLU et qui confirme quand même par deux flèches qu'il doit bien y avoir une piste cyclable entre le Pin Rolland et le village. Donc nous verrons avec TPM pour envisager la suite que nous allons donner à cette décision.

La deuxième décision concernait les logements sociaux. Le juge a acté les efforts de la commune malgré la pénurie de foncier et a estimé que c'est à tort que Monsieur le Préfet a soutenu que notre PLU qui va jusqu'en 2030 était incompatible avec le SCOT. Le SCOT est le document qui est au-dessus de notre PLU. Et il a donc rejeté la demande d'annulation de Monsieur le Préfet.

Je me permets de préciser à ce moment-là que nous avons, et il faut le dire, que tout le monde l'entende, nous avons mené un combat sans fin. Jusqu'au PLU, il y a eu une fin quand même. Nous avons mené un combat difficile, contre le Préfet, qui voulait qu'on mette dans notre PLU les objectifs de la loi SRU. Et il n'y a pas que nous, c'est toutes les communes et notamment toutes les communes de la Métropole. Il nous manque 702 logements sociaux. Je vous laisse voir, si, on était capable sur le périmètre de la commune, qui est la plus petite du Var, occupée sur la moitié de son territoire par la Marine, de laisser dans un PLU la possibilité de construire 702 logements sociaux. En sachant que pour construire des logements sociaux il faut aussi d'autres logements parce que sinon il n'y a pas l'argent pour construire les logements sociaux. Parce que c'est comme ça que ça marche. On est pas les plus mal lotis parce qu'à chaque fois que je vois les responsables de la préfecture ils me disent toujours, on comprend que vous ne pourrez jamais atteindre les objectifs de la loi SRU et Duflot mais vous comprenez il y a une loi. C'est ce que m'a dit le responsable des logements sociaux à la préfecture pas plus tard que la semaine dernière. Le préfet a été débouté dans sa demande et donc les objectifs de logements sociaux qu'on a mis dans le PLU vont rester. Et je rappelle que ces objectifs de logements sociaux sont tout à fait conformes à dix pourcent près, parce que je rappelle que le PLU dure jusqu'en 2030, aux demandes de logements sociaux des Mandréens. Mais pas plus.

Ensuite nous passons au recours de l'APE. L'APE a fait un mémoire de quatre-vingt-huit pages.

Je crois, je ne suis pas sûr mais je crois. Le juge a estimé que le recours de cette association sur la légalité externe du PLU devait être rejeté. Cela concerne toutes les demandes de l'APE que l'on va retrouver le long de ces nombreuses pages, sur le fait que l'on se serait trompé sur l'évolution démographique, qu'on n'a pas fait d'analyses économiques, qu'on a surestimé ceci, qu'on a pas pris en compte le risque inondations etc. etc. Tiens, d'ailleurs on va en parler de ça dans le Mandréen. Donc le juge a estimé que, pas d'illégalité externe.

Il a estimé la même chose pour la carence prétendue du rapport de présentation sur l'analyse économique et démographique et sur la surestimation du besoin en logements. De même il a rejeté la demande sur la prise en compte des incidences sur l'environnement que nous aurions oublié dans notre PLU. Quand je pense qu'on a mis dans le PLU toutes les études que l'on a faites depuis des années, y compris celles qui ont été faites sur la zone de la marine. De même, ouvrez grand les oreilles Monsieur Coiffier, sur la prise en compte du risque inondations, ruissellement et submersion marine. Tiens, là je vais faire une digression. Nous accuser de ne pas avoir mis la submersion marine dans notre PLU ça veut dire tout simplement Monsieur Coiffier, que vous n'avez pas lu le PLU.

En ce qui concerne la légalité interne, le juge a rejeté la demande de l'APE sur la prétendue incohérence du projet d'aménagement durable avec le PLU. Voilà c'est pareil vous accusez de tout un tas de choses, les cheminements pour les espèces, en particulier je me demande comment ont fait les sangliers pour arriver jusqu'à l'Ermitage ? Ils ont dû faire comme à Gonfaron, ils ont dû se coller des ailes. Vous connaissez Gonfaron Monsieur Coiffier ?

Monsieur Coiffier : « Oui, Oui. Mais ce sont des ânes là-bas ».

Monsieur le Maire : « Oui mais chez nous ça doit être les sangliers. Donc il n'y a pas d'incohérence, le juge a estimé, entre le PADD et le PLU. Sur le principe d'équilibre pour lequel l'APE soutenait que le PLU n'assurerait pas un équilibre nécessaire à la préservation de l'environnement et de ses paysages, l'APE a été déboutée.

Sur les zones urbaines, on y arrive Monsieur Coiffier, le juge a estimé que sur la parcelle B968, c'est la parcelle dont on a parlé tout à l'heure, sur Fliche, sur laquelle TPM et la commune entendent construire un centre-aéré et une école de musique, le projet envisagé sur le terrain était incompatible avec le zonage UCB mais pas dans le sens que vous pensez. Parce que dans le zonage UCB il est écrit que c'est destiné à accueillir un habitat intermédiaire. Alors je vous explique pourquoi à un certain moment on a mis, je parle sous la vérification de Michel Marin, de l'UCB. Tout simplement parce que dans le projet zone d'aménagement différé, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, il y a du logement social. On aurait dû scinder en deux la zone d'aménagement différé, laisser du N sur la maison de maître et ses annexes et laisser de l'UCB uniquement sur la partie où on allait faire du logement. On a pensé que c'était un pixel et que ça pouvait rester dans la mesure où il y a quand même un arrêté de ZAD et l'arrêté de ZAD définit que sur les bâtiments qui sont dans la parcelle 968 il n'y aura pas de logements, il y aura un centre-aéré et une école de musique. Et donc, je constate qu'il n'a pas condamné le projet et qu'une nouvelle appellation, qui correspond mieux à ce que nous souhaitons faire, sera définie et on va travailler sur le fait que d'un côté on a un centre-aéré et une école de musique et que de l'autre côté il y a du logement social. Mais du logement social qui ne pourra jamais atteindre sept étages puisque dans l'arrêté de ZAD il est dit exactement ce que l'on veut faire.

Sur la zone UBD de la Coudoulière, si vous préférez sur le terrain Ardissonne, dont la constructibilité était attaquée par l'APE, le juge a débouté l'APE.

Sur les deux petites parcelles B2229 et B1051, la B2229 c'est la parcelle, Monsieur Coiffier où vous êtes entré illégalement pour faire des photos. Mais ça, vous vous arrangez avec le propriétaire. Le juge a donné raison à l'APE et a donné tort à l'APE sur la parcelle B1051. C'est un constat que je fais, c'est une parcelle privée. Je réserve notre position.

Sur les zonages marines, je fais court, parce que l'APE avait attaqué tous les zonages dans le pôle des écoles de la méditerranée. Alors que l'APE défendait que les zonages définis sur les zones marines élargissaient la possibilité d'urbanisation, le juge a débouté l'APE.

Sur les zonages UM (Urbanisés Marine) de Cavalas, l'APE a été débouté dans ses demandes. En déboutant l'APE le juge a confirmé ainsi que le parking entièrement goudronné du pôle des écoles de la méditerranée n'était pas dans le vallon de Cavalas contrairement à ce que certains, dont vous faites partie, voulaient faire croire.

Sur le zonage 2AU agricole de Pin Rolland. Il s'agit d'une zone que nous avons voulu geler. Il s'agit de l'ancienne serre de Garonne.. C'est une réserve d'urbanisation. L'APE qui demandait son déclassement a été déboutée.

Sur les zones que nous avons décidé de mettre en naturel protégé. Alors, la différence entre naturel et naturel protégé, le terme protégé veut dire que l'on va au-delà du naturel. Mais la différence entre du naturel protégé et de l'agricole protégé il n'y en a pas beaucoup. Mais ça ne fait rien. Nous avons souhaité que ces terrains puissent recevoir par exemple, parce que ces terrains ont été incendiés, puissent par exemple recevoir des oliviers, qui sont chers d'ailleurs à Monsieur Papinio. Vous voyez c'est la seule chose qui nous rassemble Monsieur Papinio ».

Monsieur Papinio : « Je ne pense même pas ».

Monsieur le Maire : « Donc nous estimions que les propriétaires pouvaient, parce qu'il y a des restanques, et qu'autrefois ces restanques étaient cultivées, nous aurions pu voir des propriétaires être incités à mettre des oliviers pour deux raisons. Premièrement, il y aurait eu un peu plus d'huile et deuxièmement ça aurait fait une rupture à incendie.

Monsieur Marin : « Y a rien qui empêche de faire de l'agriculture sur un terrain naturel » Monsieur Marin est partiellement audible puisqu'il ne parle pas dans le micro.

Monsieur le Maire : « oui, oui. Je suis d'accord avec toi Michel mais y en a qui ne savent pas lire entre les lignes et qui viendront dire, les arbres ont été coupés, on a mis des oliviers, normalement ça remplace pas. Enfin voilà,, on a estimé que les terrains privés qui ont été incendiés, on va dire ça comme, doivent être reclassés en NPR, c'est-à-dire en naturel protégé. Mais par contre, le juge a confirmé l'orientation en agricole protégé, ça c'est important, du vallon de Cavalas. Et pourquoi on a voulu mettre le vallon de Cavalas en agricole protégé? Ce n'est pas pour embêter les gens, c'est tout simplement parce qu'avant la famille GRAVE exploitait ce terrain. Elle y faisait, je ne sais pas moi, des légumes, de la vigne et on a souhaité que, nous qui avons peu de zone agricole, même si le PLU a augmenté, je le dis en passant, les superficies de zones agricoles, 12 hectares, d'ailleurs on a été félicité par la chambre de l'agriculture, et on a estimé que c'était bien de faire ça. Et donc le juge a confirmé l'orientation en agricole protégé du vallon de Cavalas et il en a fait de même pour le terrain qui se trouve derrière la menuiserie Ardissonne, il a confirmé son orientation en agricole protégé

Pourquoi on avait mis NC sur le zonage du fort de la Coudoulière? Tout simplement parce qu'on a un fort et que si on voulait faire des petits travaux autour du fort. Parce que ce fort, on aura l'occasion d'en reparler il fait partie du réaménagement tel que nous avons prévu de le faire avec le conservatoire du littoral. Mais on s'était dit que pour se laisser un peu plus de souplesse voilà, on avait mis un classement qui le permettait. Le juge a demandé son rattachement à la plage de la coudoulière. Il est donc dans la même zone NPR que la plage de la coudoulière. Pas de problème pour nous.

Sur le parking Fliche, emplacement réservé numéro 23. Le juge a estimé l'importance de ce parking, il aurait un impact sur l'environnement et la qualité paysagère du site. Soit, on en prend acte. Mais il faudra bien que les personnes qui fréquentent et qui travaillent sur le centre-aéré et l'école de musique puissent se garer. Vite, un calcul rapide, dans le centre aéré on peut avoir cinq, six personnes qui travaillent d'accord ? Au CNR, il y aura quatre personnes qui vont travailler. Mais les parents qui vont amener les enfants au CNR, ils vont se garer où ? Et les gens qui vont aller au CNR, alors à titre indicatif, le centre aéré c'est prévu pour cent gamins c'est ça ? Donc on va avoir des parents qui vont amener cent gamins quand le centre-aéré va fonctionner. Quand le CNR va fonctionner, il est prévu pour je sais plus ».

Monsieur Marin répond mais ne parle pas dans le micro. Il indique la capacité pour le CNR à savoir prévu pour 50 et jusqu'à 100 quand il y a des auditions.

Monsieur le Maire : « D'accord, ces gens-là, il faut bien qu'ils se garent. Nous représenterons dans le cadre d'une modification ou d'une révision, je ne sais pas, du PLU, un projet plus réduit mais qui tiendra compte, quand même des obligations je dirais que nous avons. C'est-à-dire, d'accueillir les parents, d'accueillir ceux qui viennent faire de la musique dans ce site ».

Madame Montagne intervient mais ne parle pas dans le micro. Elle indique qu'il y a plus de cent enfants.

Monsieur le Maire : « Et Françoise vous dit qu'il y en a plus de cent déjà.

Sur le déclassement d'espaces verts, espaces boisés classés dont l'APE nous accuse. Le juge a débouté l'APE.

En conclusion nous sommes très, très, très satisfaits de ce jugement qui démontre d'une part la légalité de notre PLU, qui démontre que toutes les accusations que nous subissons depuis des années par vous-même monsieur Coiffier et par l'association de l'APE sont globalement rejetées. En particulier, et je me permets d'insister, nous n'avons jamais prévu d'urbaniser le vallon de Cavalas parce que le vallon de Cavalas, il est protégé depuis des années.

Et non, le parking qui se trouve dans le PEM et d'ailleurs le juge du PLU de 2007 l'avait déjà indiqué, ce parking n'est pas dans le vallon de Cavalas.

Et non, nous n'avons jamais porté atteinte au classement en EBC de nos espaces forestiers, au contraire et avec l'aide de la marine qui a fourni un plan précis de ces espaces boisés, au contraire nous les avons renforcés.

Oui nous avons tenu compte des risques d'inondations et de submersions dont la cartographie figure dans le PLU. Pour une simple raison monsieur Coiffier, il se trouve que je suis en charge au niveau du SCOT de ce qu'on appelle le SCOT Maritime. Et dans le cadre du SCOT maritime on n'a pas attendu le préfet pour faire une étude de submersion. Etude de submersion de ce qui allait se passer à l'horizon 2050 et 2100. Et cette étude, au moment où on a réalisé le PLU, c'est-à-dire depuis 2015 à 2017, nous la connaissions et nous l'avons intégré dans notre PLU. Ce qu'on ne connaissait pas en 2017 c'est

l'arrêté du préfet, Monsieur Coiffier, et son porté à connaissance, qui lui est sorti cette année. Et donc vous ne pouvez pas nous accuser de ne pas avoir tenu compte du risque de submersion puisque de toute façon il y a une cartographie et je vais vous faire une confidence. Même si le préfet a fait refaire l'étude par chance il a pris le même bureau d'étude que le SCOT et en plus il a pris le même technicien que celui qui a fait l'étude pour le SCOT. Et par chance, dieu merci, on a la même cartographie. Et donc celle qui figure dans notre PLU c'est celle qui figure dans le porté à connaissance.

Oui, Monsieur Coiffier, nous sommes des élus responsables, nous l'avons montré depuis des années. Nous, nous avons les deux pieds ancrés dans la terre de Saint-Mandrier. Nous, ne rêvons pas aux chimères et aux dogmes ayatollesques de certains. Nous, nous plaçons l'homme au centre de la nature et c'est pour cela que nous la protégeons.

Merci, tout ce que je viens de dire figurera dans le rapport. Y à-t-il quelqu'un qui veut prendre la parole ? Non, bien je considère, ce rapport n'est pas soumis au vote, que le Conseil Municipal est terminé.

Je pense, j'espère, je souhaite qu'il n'y en aura pas d'autres. Sauf, qui sait, je ne sais pas. Mais j'espère qu'il n'y en aura pas d'autres. Dans tous les cas, pour tous ceux que je ne revois pas je vous souhaite de passer de bonnes fêtes en sachant, mais je sais que les élus de la majorité le savent, qu'il y a quand même en cette fin d'année des manifestations qui sont organisées par la municipalité que je vais rappeler. On ne vous y voit jamais Monsieur Coiffier, mais ça ne fait rien, nous on s'amuse quand même ».

La séance est levée à 20h07.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 18 Décembre 2019.

 Le Maire,
Gilles VINGENT

